

BROCHURE DE CONVOCATION 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
12 JUIN 2025 À 14H00

Salle Pleyel
252 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris





Autres informations

Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Le **Document d'enregistrement universel 2024** est disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Investisseurs – Informations réglementées ».

Le **rapport de gestion** de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans la présente Brochure de convocation et de celles figurant aux chapitres 1 à 7 du Document d'enregistrement universel 2024 (à l'exception du chapitre 5), comme précisé dans la table de concordance figurant au chapitre 8, section 8.4.2.

La **Brochure de convocation** ainsi que tous les documents liés à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Investisseurs – Assemblée Générale ».

Sommaire

Message de la Gérance	01
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	02
Rapport de la Gérance et résolutions	04
Modèle d'affaires du Groupe	06
Rapport d'activité pour l'exercice 2024	08
Événements postérieurs à la clôture	15
Présentation des projets de résolutions	16
Texte des projets de résolutions	49
Rapports du Conseil de Surveillance	60
Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025	60
Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	61
Rapports des Commissaires aux comptes	62
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	79
Formalités préalables de participation à l'Assemblée	79
Modalités de participation à l'Assemblée	79
Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites	82
Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires	85



1 MESSAGE DE LA GÉRANCE

Face à la croissance démographique et aux enjeux climatiques, dans un monde où les besoins en énergie ne cessent de croître, le groupe Rubis affiche un modèle unique. Fondé sur un état d'esprit entrepreneurial lui procurant toute l'agilité nécessaire, le Groupe s'adapte en permanence pour :

- fournir de l'énergie et des solutions de mobilité dans plus de 40 pays ;
- garantir un accès fiable et pérenne répondant aux besoins de chaque territoire ;
- développer des solutions bas-carbone pour favoriser la transition énergétique.

Nous sommes fiers de notre contribution dans les pays où nous opérons : nous soutenons le développement social et économique, nous garantissons la sécurité de l'approvisionnement et nous favorisons des solutions énergétiques et de mobilité innovantes, contribuant ainsi au développement des économies, des communautés, des entreprises et des personnes.

2024 : UNE ANNÉE SOLIDE GRÂCE À LA SINGULARITÉ DE NOTRE MODÈLE

Le Groupe a enregistré des résultats solides en 2024, portés par la Distribution d'énergies, avec une croissance des volumes sur tous les segments et une forte dynamique dans les Caraïbes. En dépit d'un environnement macroéconomique volatil, les résultats opérationnels ont été proches de notre record de 2023, avec un résultat brut d'exploitation de 721 millions d'euros. Il convient également de souligner le niveau exceptionnel du *cash-flow* opérationnel qui a augmenté de 18 % à 665 millions d'euros. Face aux aléas du court terme, notre modèle a démontré sa résilience tout en optimisant notre capacité à saisir les opportunités qui se présentent dans nos métiers.

Aux Caraïbes, les performances remarquables de Rubis se confirment une nouvelle fois, notamment à travers notre réseau de stations-service et les ventes de carburant aviation.

En Afrique, la croissance se poursuit avec d'importants gains de parts de marché, malgré des coûts de financement élevés et des fluctuations de devises encore importantes.

En Europe, dans un marché en contraction, les ventes de gaz liquéfiés ont dépassé les chiffres atteints en 2023. Le marché de l'énergie photovoltaïque a quant à lui connu un développement significatif, le portefeuille sécurisé de Rubis Photosol atteignant 1,1 GWc, dont 523 MWc en exploitation en France. Ce développement a notamment été marqué par le démarrage de la construction du parc photovoltaïque sur l'ancienne base aérienne de Creil, dont la première tranche a été mise en service en février 2025. Une fois achevé en 2026, ce site sera capable de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 85 000 foyers.

Enfin, nous avons cédé notre participation dans Rubis Terminal, permettant le versement d'un acompte sur dividende exceptionnel, en ligne avec notre stratégie de diversification et de création de valeur pour nos actionnaires.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Des mesures importantes ont été prises avec, en premier lieu, la proposition de nomination⁽¹⁾ de deux nouveaux Gérants, Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, qui apporteront leur expérience et leur expertise complémentaires. Cette évolution s'inscrit dans le processus de succession des deux fondateurs de Rubis, Gilles Gobin et Jacques Riou, qui quitteront leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a engagé avec la Gérance un travail de plusieurs mois ayant abouti à un renforcement de ses missions. Ainsi, les règlements intérieurs du Conseil et de ses Comités ont été mis à jour afin notamment d'intégrer une opinion préalable du Conseil de Surveillance sur les opérations importantes ou stratégiques et de formaliser une information annuelle sur la stratégie et sur le budget.

L'AVENIR SERA RICHE EN NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE

Au cours des cinq dernières années, la Distribution d'énergies a enregistré une croissance solide des volumes de 5 % en moyenne par an. Ces résultats illustrent la richesse du vivier actuel et le potentiel de croissance à venir. En effet, l'augmentation de la population, le développement des économies et la hausse des besoins en énergie et infrastructures constituent autant de leviers de croissance pour le Groupe qui poursuit sa diversification pour accompagner l'évolution des besoins.

Dans cette dynamique, nous avons lancé de nouvelles offres solaires à destination de nos clients professionnels sur nos trois zones géographiques, dont certaines en partenariat avec Rubis Photosol.

Ce dernier maintient sa dynamique de croissance avec l'ambition d'atteindre un développement commercial important dans les années à venir. Nous avons pour objectif de totaliser 2,5 GWc de portefeuille sécurisé d'ici 2027 et de poursuivre notre expansion, notamment en Europe de l'Est.

Enfin et surtout, les résultats atteints en 2024 sont le fruit de l'engagement de l'ensemble de nos collaborateurs qui œuvrent chaque jour pour garantir une qualité de service exceptionnelle. Nous sommes convaincus que notre approche unique continuera à faire de nous un acteur de référence pour répondre aux besoins quotidiens des communautés que nous servons.

Nous remercions également nos actionnaires pour leur confiance ; elle nous permet de poursuivre notre développement avec ambition et détermination.

L'implication, le talent et l'esprit de collaboration de nos équipes ont permis de dépasser les objectifs que nous nous étions fixés pour 2024 et nous leur en sommes très reconnaissants.

L'ensemble de la Gérance tient également à remercier les actionnaires pour leur fidélité et la confiance qu'ils nous témoignent dans la stratégie long terme que nous menons.

La Gérance

Gilles Gobin, Jacques Riou, Clarisse Gobin-Swiecznik

(1) Sous réserve de l'agrément de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

2 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

- Rapport de gestion de la Gérance
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
- Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapports des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital et sur les délégations financières

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (1^{re} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (2^e résolution).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (3^e résolution).
- Agrément de M. Jean-Christian Bergeron en qualité de Gérant non associé commandité à compter du 1^{er} octobre 2025, sous condition de l'adoption des 17^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée et avec effet préalable à celle-ci (4^e résolution).
- Agrément de M. Marc Jacquot en qualité de Gérant non associé commandité à compter du 1^{er} octobre 2025, sous condition de l'adoption des 17^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée et avec effet préalable à celle-ci (5^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois ans (6^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Cécile Maisonneuve pour une durée d'un an (7^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alberto Pedrosa pour une durée d'un an (8^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carine Vinardi pour une durée d'un an (9^e résolution).
- Nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (10^e résolution).
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (11^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA (12^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA (13^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (14^e résolution).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis (15^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA, sous condition de l'adoption de la 33^e résolution soumise à la présente Assemblée (16^e résolution).

- Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et de M. Marc Jacquot, en qualité de Gérants de Rubis SCA, sous condition de l'adoption des 4^e, 5^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée (17^e résolution).
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA (18^e résolution).
- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance (551 750 euros) (19^e résolution).
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (20^e résolution).
- Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance et de son avenant n°1 conclus entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (21^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (22^e résolution).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) (23^e résolution).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (24^e résolution).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (25^e résolution).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de demandes excédentaires (26^e résolution).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (27^e résolution).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (28^e résolution).
 - Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (29^e résolution).
 - Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés ou de certains d'entre eux (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (30^e résolution).
 - Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (31^e résolution).
 - Modifications de l'article 28-2 des statuts à l'effet de refléter certaines évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil de Surveillance (32^e résolution).
 - Suppression de l'article 54 des statuts (33^e résolution).
 - Pouvoirs en vue des formalités (34^e résolution).
- Ces résolutions n'ont pas suscité de questions ou de réserves de la part du Conseil de Surveillance.

3 RAPPORT DE LA GÉRANCE ET RÉOLUTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte à l'effet, essentiellement, de :

- rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui sont soumis à votre approbation ;
- procéder à l'affectation du résultat social 2024, vous proposant la distribution d'un dividende en numéraire de 2,78 euros par action (dont 2,03 euros par action à titre de dividende ordinaire annuel et 0,75 euro par action à titre d'acompte sur dividende (dont le paiement exceptionnel a eu lieu le 8 novembre 2024)) ;
- agréer MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants non associés commandités à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- procéder au renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa et de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi ;
- procéder à la nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- fixer le montant de l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à 551 750 euros ;
- statuer sur les éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux ;
- approuver la politique de rémunération de la Gérance actuelle ;
- approuver la politique de rémunération des nouveaux Gérants (dont l'agrément est soumis à la présente Assemblée) ;
- approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- approuver l'avenant à une convention réglementée conclu au cours de l'exercice 2024 et le renouvellement par tacite reconduction au cours de l'exercice 2024 de cette même convention réglementée ;
- autoriser le Collège de la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions ;
- autoriser le Collège de la Gérance à réduire le capital social par voie d'annulation des actions autodétenues ;

- renouveler les délégations financières en matière d'augmentation de capital ;
- autoriser l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre au profit de certains salariés et de certains dirigeants mandataires sociaux de Rubis SCA et des filiales du Groupe, dans la limite de 1,50 % du nombre d'actions composant le capital de Rubis au jour de la présente Assemblée, avec un maximum de 0,20 % du nombre d'actions composant le capital de Rubis pouvant être attribué aux nouveaux Gérants (dont l'agrément est soumis à la présente Assemblée) de la Société ;
- renouveler la délégation relative aux augmentations de capital au profit d'adhérents au Plan d'épargne entreprise (PEE) ;
- modifier l'article 28-2 des statuts à l'effet de refléter certaines évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil de Surveillance ;
- supprimer l'article 54 des statuts relatif aux modalités de détermination de la rémunération fixe de la Gérance.

Vous trouverez ci-après :

- une présentation du modèle d'affaires du groupe Rubis ;
- un exposé des activités et de la situation comptable et financière du groupe Rubis pour l'exercice 2024 ;
- la présentation des projets de résolutions soumis à votre approbation (incluant notamment des renseignements sur les membres du Conseil dont le renouvellement de mandat ou la nomination est proposé et sur les deux nouveaux Gérants (non associés commandités) dont l'agrément est soumis à la présente Assemblée, ainsi que les tableaux présentant les éléments de rémunération et les avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux) ;
- le texte des projets de résolutions soumis à votre approbation.

Il est rappelé que le **Document d'enregistrement universel 2024**, mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale et figurant sur le site internet de la Société, contient le Rapport Financier Annuel, au sens de la réglementation boursière, et intègre tous les éléments du **rapport de gestion** requis par le Code de commerce, notamment :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitres 1 et 2) ;
- les états financiers (chapitre 7) ;

- les facteurs de risque, le contrôle interne et les assurances (chapitre 3) ;
- l'**état de durabilité** (chapitre 4) ainsi que le rapport de PricewaterhouseCoopers Audit (chapitre 4, section 4.7), vérificateur des informations en matière de durabilité ;
- les informations sur la Société et son capital (chapitre 6), dont le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions, les actions de performance et les actions de préférence (chapitre 6, section 6.5) ;
- les informations relatives aux opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux (et les personnes liées) ainsi que les principales stipulations statutaires (chapitre 5, section 5.5 et chapitre 6, section 6.1.4).

Le Document d'enregistrement universel intègre en outre le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise** (chapitre 5) et notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2.1 et 5.3.1) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (chapitre 5, sections 5.2 et 5.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (chapitre 5, section 5.4) ;
- à votre Assemblée Générale, aux conventions réglementées, à la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales et aux délégations financières en cours de validité accordées à la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (chapitre 5, section 5.5 et chapitre 6, sections 6.1.4 et 6.2.4).

Enfin, la présente Brochure de convocation inclut le **rapport de votre Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025, les rapports des Commissaires aux comptes**, ainsi que des informations sur les **modalités de vote et de participation à l'Assemblée Générale**.

Modèle d'affaires du Groupe

Ressources

CAPITAL HUMAIN

- **4 375** collaborateurs, répartis dans **44** pays
- **Plus de 27 %** de femmes
- **Plus de 70** nationalités
- **Plus de 92 %** de collaborateurs formés
- **31** Référents Durabilité et **36** Référents Conformité

CAPITAL SOCIÉTAL

- Membre de l'**UN Global Compact**
- **Plus de 2,3 M€** consacrés aux actions sociétales et au mécénat

Distribution d'énergies

- Politique HSE robuste soutenue par **32** Référents
- **33 %** d'achats locaux

Production d'électricité renouvelable

- **26** partenariats agrivoltaïques
- **12,8 M€** collectés en financement participatif depuis la mise en place des projets
- **81 %** d'achats locaux

CAPITAL INDUSTRIEL

Distribution d'énergies

- Savoir-faire logistique
- **80** sites industriels dans le monde
- **1 143** stations-service dans 23 pays
- **10** navires en pleine propriété

Production d'électricité renouvelable

- **87** parcs photovoltaïques en exploitation en France (523 MWc de capacité opérationnelle)
- **564 MWc** de projets en construction ou attribués
- **5,4 GWc** de *pipeline* de projets

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

Distribution d'énergies

- **Plus de 370 000 m³** de pétrole brut acheté
- **2 MWc** de panneaux photovoltaïques achetés (installés) au cumul depuis le premier achat

Production d'électricité renouvelable

- **88 MWc** de panneaux photovoltaïques achetés

CAPITAL FINANCIER

- **2,5 Md€** de capitalisation boursière du Groupe
- **2 961 M€** de capitaux propres
- **248 M€** d'investissements industriels

NOS DÉFIS : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Notre modèle

Servir les énergies d'aujourd'hui et de demain

Notre stratégie

- **Poursuivre** nos développements sur des marchés à forte croissance
- **Devenir** un acteur majeur de la production d'électricité renouvelable en Europe
- **Renforcer** notre contribution sociétale et environnementale

DISTRIBUTION D'ÉNERGIES

- Support & Services
- Retail & Marketing

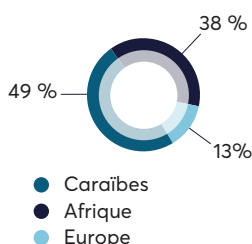
6 595 M€
Chiffre d'affaires

731 M€ RBE

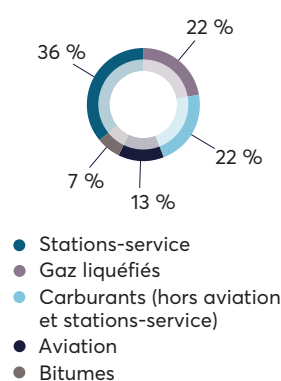
165 M€ Capex
(dont 1 % alignés taxonomie)

93 % des effectifs

Chiffre d'affaires par zone géographique



Répartition des volumes par catégories de produits distribués



Approvisionnement
Transport maritime

Raffinerie
800 kt/an

(Bio)carburants
et (bio)combustibles

Gaz
liquéfiés

Bitumes

Lubrifiants

Stations-
service

Livraisons

Panneaux
photovoltaïques
sur toitures

Clients

**PARTICULIERS
ET PROFESSIONNELS**

APPROVISIONNER

PRODUIRE

STOCKER

DISTRIBUER

BESOINS MONDIAUX CROISSANTS EN ÉNERGIE

Nos
leviers
d'action

- **Excellence** opérationnelle
- Organisation **agile**
- Performance financière **robuste**



Pour en savoir plus sur notre stratégie et nos leviers d'action, voir chapitre 1 section Stratégie du Document d'enregistrement universel 2024.

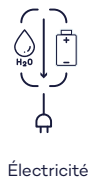
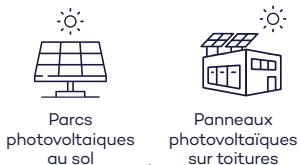
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
RENOUVELABLE

APPROVISIONNER

PRODUIRE

STOCKER

DISTRIBUER



Électricité

Clients

ENTREPRISES
DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVÉ

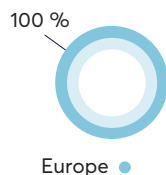
49 M€
Chiffre d'affaires

26 M€ RBE

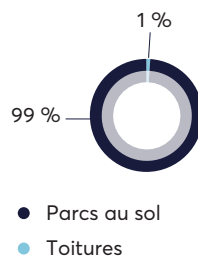
82 M€ Capex
(dont **99 %** alignés
taxonomie)

6 % des effectifs

Chiffre d'affaires
par zone
géographique



Répartition
du portefeuille
sécurisé



Pour en savoir plus sur la chaîne de valeur, consultez le chapitre 4, section 4.1.3.1.3 du DEU 2024.

Création de valeur

CAPITAL HUMAIN

- **290 M€** de masse salariale
- **Près de 99 %** de collaborateurs employés localement
- **Plus de 98 %** de collaborateurs bénéficiant d'une couverture santé
- **28 %** de femmes en moyenne dans les Comités de Direction

CAPITAL SOCIÉTAL

- **230 M€** d'impôts et taxes
- **0** accident industriel majeur
- **Près de 25 000** emplois directs et indirects générés
- **Plus de 441 000** bénéficiaires de nos actions sociétales

Production d'électricité renouvelable

- Compléments de revenus versés aux exploitants agricoles
- **Plus de 220 000** personnes approvisionnées en électricité renouvelable (estimation en équivalent production)

Distribution d'énergies

- Continuité de l'approvisionnement essentielle aux économies des pays où le Groupe opère

CAPITAL INDUSTRIEL

- **6** : taux de fréquence des accidents du travail (- 38 % depuis 2015)

Distribution d'énergies

- **Plus de 6 millions de m³** de produits vendus

Production d'électricité renouvelable

- **88 MWc** de capacités mises en exploitation
- **100 %** des projets de parcs photovoltaïques de plus de 1 MWc ont fait l'objet de concertation

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

Distribution d'énergies

- **282 ktCO₂e** émis (- 5 % depuis 2019) scopes 1 et 2
- **88 ktCO₂e** émis (- 3 % depuis 2019) scope 3A objectif ⁽¹⁾

Production d'électricité renouvelable

- **460 GWh** d'électricité décarbonée produite
- **100 %** des projets développés de plus de 1 MWc ont fait l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable

CAPITAL FINANCIER

- **342 M€** : résultat net part du Groupe
- **2,03 € *** : montant du dividende par action
- **10,8 %** : rentabilité des capitaux investis 2020-2024 (moyenne sur 5 ans)

(1) Incluant le transport maritime et routier externalisé, les déplacements professionnels et l'amont de l'électricité (45 % du scope 3A de 2019).

* À l'AG du 12 juin 2025, le montant total du dividende proposé sera de 2,78 euros par action, dont 2,03 euros à titre de dividende ordinaire annuel et 0,75 euro correspondant au paiement exceptionnel de l'acompte sur dividende versé le 8 novembre 2024.

Rapport d'activité pour l'exercice 2024

Dans un environnement global complexe et volatil, le Groupe a démontré une nouvelle fois sa résilience et généré un résultat net en base comparable et à périmètre constant en léger retrait (- 5 %).

Le positionnement multi-pays et multi-segments de la branche Distribution d'énergies ainsi que sa structure duale *midstream/downstream* ont permis d'absorber les chocs externes de toutes natures et d'enregistrer une croissance des volumes de 5 %. La branche Production d'électricité renouvelable, tirée par le déploiement du secteur photovoltaïque, a accéléré son plan de développement conformément aux annonces du *Photosol Day* en septembre 2024, accroissant son portefeuille de projets sécurisés de 22 % à 1,1 GWc. Enfin, l'exercice a vu se concrétiser la cession des 55 % détenus dans la JV Rubis Terminal, générant une plus-value nette de 83 millions d'euros.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Chiffre d'affaires	6 644	6 630	0 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	721	798	- 10 %
Résultat brut d'exploitation (RBE) base comparable ⁽¹⁾	723	742	- 3 %
Résultat opérationnel courant (ROC), dont	504	621	- 19 %
• Distribution d'énergies	549	647	- 15 %
• Production d'électricité renouvelable	(8)	4	- 307 %
Résultat net part du Groupe	342	354	- 3 %
Résultat net PdG – base et périmètre comparables ⁽²⁾	314	329	- 5 %
Bénéfice par action dilué (en euros)	3,30	3,42	- 4 %
Dividende par action (en euros)	2,03 ⁽³⁾	1,98	+ 2,5 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	697	725	- 4 %
Investissements industriels, dont	248	283	
• Distribution d'énergies	165	206	
• Production d'électricité renouvelable	82	77	
Cash-flow libre ⁽⁴⁾	320	198	+ 61 %

(1) Hors hyperinflation, IFRS 2, ajustements Nigéria et Madagascar 2023 et autres non-récurrents.

(2) Idem (1) plus : ajustements pour effet impôt Pilier 2 et gain de cession Rubis Terminal.

(3) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 12 juin 2025. Le montant total du dividende proposé sera de 2,78 euros par action, dont 2,03 euros à titre de dividende ordinaire annuel et 0,75 euro correspondant au paiement exceptionnel de l'acompte sur dividende versé le 8 novembre 2024.

(4) Correspondant aux flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, diminués des investissements industriels et des intérêts financiers nets versés (y compris ceux de la holding).

La situation financière du Groupe en fin d'exercice s'est renforcée avec un ratio d'endettement net rapporté au RBE de 1,9 x (hors IFRS 16) et représentant 35 % des fonds propres. Par ailleurs, il est rappelé que les postes d'actifs du bilan « Autre actifs long terme » et « Clients et autres débiteurs » comprennent à hauteur

de respectivement 174 millions d'euros et 87 millions d'euros les créances correspondant aux règlements différés (sur la période octobre 2025 à octobre 2027) de la cession des 55 % détenus dans la JV Rubis Terminal, portant intérêt et bénéficiant d'une garantie à première demande.

STRUCTURE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres totaux	2 961	2 763
Disponibilités	676	590
Dettes financières brutes ⁽¹⁾	1 969	1 950
Dettes financières nettes ⁽¹⁾	1 292	1 360
dont dette financière sans recours ⁽²⁾	431	367
Ratio dette nette/fonds propres ⁽¹⁾	44 %	49 %
Ratio dette nette/RBE ⁽¹⁾	1,9	1,8

(1) Hors IFRS 16.

(2) Au niveau des SPV de Photosol.

Si la capacité d'autofinancement est en retrait de 28 millions d'euros (- 4 %), la génération de 39 millions d'euros de trésorerie liée à la variation du BFR, contre une consommation de 92 millions d'euros de trésorerie en 2023 au même titre, contribue largement à l'amélioration globale de la position financière du Groupe. Ce

mouvement est renforcé par des investissements en retrait de 35 millions d'euros, après un exercice 2023 qui avait vu des investissements en navires importants. Le *cash-flow* libre atteint 320 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2023, attestant de la bonne qualité des résultats.

ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)

Dettes financières nettes (hors obligations locatives) au 31 décembre 2023	(1 360)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	697
Variation du BFR	39
Impôts payés	(71)
Intérêts financiers nets versés	(97)
Investissements Retail & Marketing	(165)
Investissements Production d'électricité renouvelable	(82)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(295)
Cessions (Acquisitions) nettes d'actifs financiers	103
Photosol – Entrée de minoritaires et variations de la dette de <i>put</i> sur minoritaires	1
Autres flux d'investissements avec les coentreprises (principalement dividendes reçus)	6
Variation des prêts, dépôts de garantie et avances	13
Autres flux dont obligations locatives	(38)
Augmentation de fonds propres	9
Rachat d'actions (réduction de capital)	(25)
Incidences des variations de périmètre et change	(27)
Dettes financières nettes (hors obligations locatives) au 31 décembre 2024	(1 292)

Branche Distribution d'énergies

La **branche Distribution d'énergies** regroupe, d'une part, l'activité **Retail & Marketing** de distribution de carburants (réseaux de stations-service, gaz liquéfiés, bitume, fioul commercial, aviation, marine, lubrifiants) sur trois zones géographiques (Europe,

Caraïbes, Afrique) et, d'autre part, l'activité **Support & Services**, regroupant les activités en amont de Retail & Marketing : raffinage, approvisionnement, négoce, *shipping* et logistique.

RÉSULTATS DE LA BRANCHE DISTRIBUTION D'ÉNERGIES AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués (en milliers de m ³)	6 018	5 718	+ 5 %
Chiffre d'affaires	6 595	6 581	0 %
RBE	731	797	- 8 %
ROC	549	647	- 15 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	687	710	- 3 %
Investissements	165	206	

Retail & Marketing

COTATION DES PRODUITS PÉTROLIERS (ULSD)

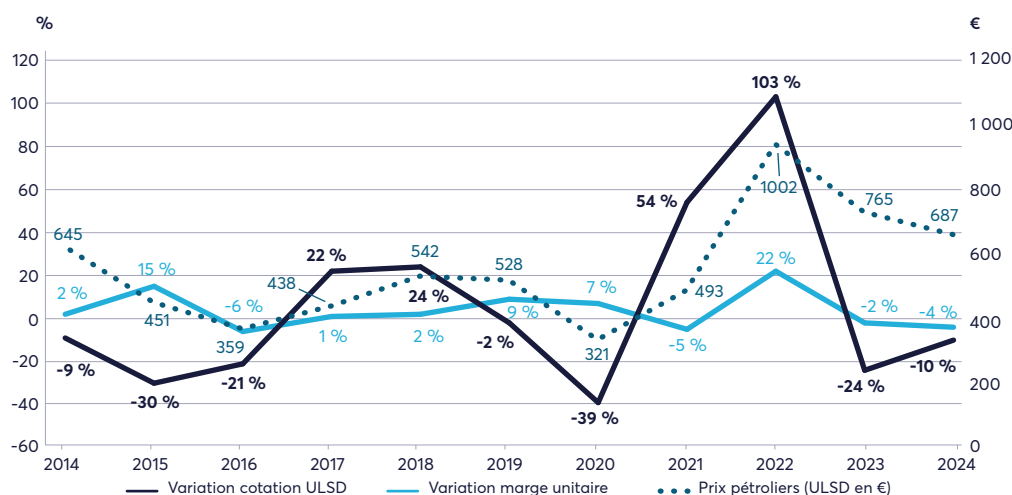
Les cotations de l'ULSD ont poursuivi au deuxième semestre leur mouvement de retrait (- 12 %), dans le prolongement du premier semestre (- 9 %), par rapport au second semestre 2023 pour se situer à 678 USD/t en décembre 2024.

D'une façon générale, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou régulés) et ainsi de constater sur une longue période une relative stabilité de ses marges. Les cotations records de l'année 2022 (1 053 USD/t au S2 2022) avaient amené les gouvernements du Kenya et de Madagascar à sortir temporairement du système de structure de prix, tout en mettant en place, en parallèle, un mécanisme de subventions aux distributeurs. L'accalmie sur les cotations en 2023 et 2024 a mis progressivement fin à ces mesures et les gouvernements, tant au Kenya qu'à Madagascar, ont respecté leurs obligations vis-à-vis des distributeurs pétroliers.

Il n'en demeure pas moins que des volatilités extrêmes des devises telles le shilling kényan ou le naira nigérian ont perturbé les équilibres, générant des écarts de change matériels dans les comptes du Groupe en 2022 (- 84 millions d'euros) et 2023 (- 105 millions d'euros), ramenés à - 47 millions d'euros en 2024.

Les cotations de l'ULSD sont en retrait de 10 % en moyenne sur l'année 2024 pour des marges unitaires moyennes en retrait de 4 %. Ce retrait s'explique par la situation exceptionnelle au Kenya : le mix produit a évolué défavorablement en raison de la forte hausse des volumes aviation, réalisée avec des marges unitaires structurellement plus faibles et des effets stocks négatifs, liés à l'appréciation de la monnaie. En excluant ces éléments, la marge unitaire est en hausse de 1 %, en cohérence avec la baisse des prix d'approvisionnement.

STABILITÉ DES MARGES MALGRÉ LA VOLATILITÉ DES PRIX PÉTROLIERS



SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN VOLUMES SUR L'EXERCICE 2024

Opérant à travers ses 31 implantations, la branche a commercialisé 6 millions de m³ sur la période en distribution finale (+ 5 %). On notera les bonnes croissances de l'aviation (+ 25 %) et du bitume (+ 10 %).

ÉVOLUTION DES VOLUMES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en milliers de m ³)	2024	2023	2024 vs 2023
Europe	925	876	+ 6 %
Caraïbes	2 267	2 219	+ 2 %
Afrique	2 826	2 623	+ 8 %
TOTAL	6 018	5 718	+ 5 %

En 2024, ces volumes se répartissent selon les trois zones géographiques : Europe (15 %), Caraïbes (38 %) et Afrique (47 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique (pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation (résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marine, lubrifiants).

Les volumes/marges par catégorie de produits se répartissent ainsi : 36/29 % pour les réseaux de stations-service, 35/24 % pour l'ensemble des autres carburants (aviation, fioul commercial, gazole non routier, lubrifiants, naphta), 22/38 % pour le GPL et 7/9 % pour le bitume.

MARGE COMMERCIALE

La marge commerciale brute atteint 815 millions d'euros, stable comparée à 2023 (806 millions d'euros après ajustement au Nigéria et à Madagascar).

MARGE BRUTE RETAIL & MARKETING AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Marge brute (en millions d'euros)	Répartition	2024 vs 2023*	Marge unitaire (en euros/m ³)	2024 vs 2023*
Europe	220	27 %	+ 6 %	237	0 %
Caraïbes	328	40 %	+ 7 %	144	+ 5 %
Afrique	267	33 %	- 8 %	93	- 15 %
TOTAL	815	100 %	+ 1 %	135	- 4 %

* Données 2023 ajustées en Afrique (Nigéria et Madagascar).

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING

Les agrégats opérationnels RBE et ROC enregistrent un retrait respectivement de 12 % et 20 % en 2024 ramenés à respectivement - 5 % et - 12 %, ajustés des marges inflatées au Nigéria de 31,6 millions d'euros et d'un remboursement de manque à gagner de 11,3 millions d'euros reçu à Madagascar en 2023 au titre de 2022.

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués (en milliers de m ³)	6 018	5 718	+ 5 %
Chiffre d'affaires	5 597	5 548	+ 1 %
RBE	508	576	- 12 %
ROC	382	475	- 20 %
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	473	488	- 3 %
Investissements	144	155	

L'**Europe**, principalement positionnée sur la distribution de GPL affiche des volumes en hausse de 6 % pour des températures hivernales stables par rapport à 2023 (source : Météo France).

La région **Caraïbes** a réitéré ses bonnes performances en volumes (hors Haïti) : + 6 % en 2024 (après + 5 % en 2023) tirée par la bonne dynamique du secteur tourisme avec ses effets sur les volumes aviation (+ 10 %) et réseaux (+ 5 %).

Enfin, l'**Afrique** enregistre une bonne performance en termes de volumes (+ 8 %), avec des volumes réseau en hausse de 5 % et une envolée des volumes aviation au Kenya (+ 42 %).

Les investissements de l'exercice atteignent 144 millions d'euros se répartissant sur les 27 filiales opérationnelles et concernent des investissements courants (stations-service, terminaux, réservoirs, bouteilles, installations en clientèle), destinés principalement à accompagner la croissance des parts de marché d'une part et la maintenance des installations d'autre part.

Retail & Marketing Europe

Espagne – France – îles anglo-normandes – Portugal – Suisse

RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués (en milliers de m ³)	925	876	+ 6 %
Chiffre d'affaires	816	800	+ 2 %
RBE	106	100	+ 6 %
ROC	59	60	- 1 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	100	101	- 1 %
Investissements	40	38	

La zone Europe présente le positionnement GPL le plus fort du Groupe : près de la moitié des volumes du Groupe y sont commercialisés et le GPL représente trois quarts des volumes de la zone, avec une clientèle estimée aux deux tiers résidentiels.

Les volumes sont en progression de 6 % sur l'ensemble de l'exercice, avec des marges unitaires stables, à un haut niveau, permettant d'assurer une hausse de la contribution RBE de 6 %.

Le GPL France continue d'être porté par une dynamique favorable avec des gains de parts de marché sur son segment historique (petit vrac propane : + 9 %) et une forte demande en GPL-carburant (+ 16 %).

Retail & Marketing Caraïbes

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – Eastern Caribbean – Jamaïque – Haïti – Western Caribbean – Guyana – Suriname

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING CARAÏBES AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 267	2 219	+ 2 %
Chiffre d'affaires	2 350	2 355	0 %
RBE	232	227	+ 2 %
ROC	190	194	- 2 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	218	209	+ 4 %
Investissements	51	57	

Au total, 19 implantations assurent la distribution locale de carburants (plus de 400 stations-service, aviation, commercial, GPL, lubrifiants et bitume).

Dans les Caraïbes anglophones, plus gros contributeur de la zone en RBE (55 %), la demande de produits pétroliers a continué de bénéficier d'une forte activité touristique et de l'impressionnante croissance économique au Guyana (44 %), favorisant la bonne tenue des volumes (+ 19 % sur la zone *Eastern Caribbean*). L'inflechissement des prix du baril sur le deuxième semestre a permis de soutenir la progression des marges unitaires.

On notera également la forte croissance des contributions de la Jamaïque et des îles Caïmans, alors que les Antilles françaises et les Bahamas (retrait des volumes et des marges en aviation notamment) ont enregistré un recul.

Au total, les RBE et ROC se maintiennent au niveau record de 2023.

La situation à Haïti reste chaotique et incertaine (volumes : - 18 %, ROC : - 20 %), le début du déploiement d'une force internationale chargée de maintenir l'ordre n'a pas eu à date le résultat escompté. La filiale gère ses coûts et investissements à minima.

Retail & Marketing Afrique

Carburants et GPL : Afrique du Sud – Botswana – Burundi – Djibouti – Eswatini – Éthiopie – Kenya – La Réunion – Madagascar – Maroc – Ouganda – Rwanda – Zambie – Zimbabwe

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RETAIL & MARKETING AFRIQUE (HORS BITUME) AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 397	2 045	+ 17 %
Chiffre d'affaires	2 115	2 394	- 12 %
RBE	119	173	- 31 %
ROC	86	149	- 42 %
Investissements	43	47	

Les volumes Afrique (hors bitume) augmentent globalement de 7 %, avec :

- une bonne progression des ventes en réseaux, + 4 %, tirées par Madagascar, l'Éthiopie et le Rwanda. Les volumes au Kenya se sont normalisés avec la fin du programme de *rebranding* et de l'agressivité commerciale de petits intervenants en réseaux dans un contexte macroéconomique complexe ;
- une très forte augmentation des volumes aviation au Kenya.

Les agrégats RBE et ROC sont en fort repli en 2024 : respectivement de 26 % et de 37 % après ajustement d'un remboursement de 11,3 millions d'euros obtenu à Madagascar en 2023 au titre de 2022.

Ce recul s'explique par une dégradation de la marge unitaire en réseau au Kenya et en volumes BtoB au Kenya et à Madagascar.

Au Kenya, une revalorisation des marges unitaires réseau par l'État est attendue mi-2025.

Si la marge unitaire Afrique est en retrait de 21 %, la moitié du retrait s'explique par la très forte augmentation des volumes aviation au Kenya (+ 42 %) qui réalisent des marges unitaires structurellement inférieures aux autres segments.

Bitume (Retail & Marketing et Support & Services) : Afrique du Sud – Angola – Cameroun – Gabon – Guinée – Libéria – Nigéria – Sénégal – Togo et sous-région

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ BITUME AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (RETAIL & MARKETING ET SUPPORT & SERVICES)

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Volumes distribués Retail & Marketing (en milliers de m ³)	429	391	+ 10 %
Volumes Support & Services (en milliers de m ³)	132	188	- 30 %
Chiffre d'affaires	383	434	- 12 %
RBE	94	131	- 29 %
ROC	82	122	- 33 %
Investissements	13	18	

L'exercice a enregistré en 2024 une hausse des volumes en clientèle de 10 %, tirée principalement par l'Afrique du Sud, le Cameroun et la Guinée alors que le marché historique au Nigéria était perturbé par la concurrence des routes en ciment.

Il est rappelé qu'en 2023, les RBE et ROC avaient bénéficié de la capacité de la filiale nigériane à intégrer le différentiel de taux de change entre le taux officiel et le taux de marché dans ses prix aux clients, représentant un montant de 31,6 millions d'euros. Ce mécanisme n'a plus lieu d'être en 2024 depuis que le taux de change officiel est aligné sur le taux de marché. Les RBE et ROC

ajustés font ainsi ressortir des retraits respectifs de 6 % et 10 % en 2024 vs 2023.

On notera sur l'exercice 2024, et comme anticipé, le retour à une situation quasi normalisée au Nigéria en matière de taux de change, avec un résultat de change passé de - 67 millions d'euros en 2023 à - 12 millions d'euros.

En parallèle, l'amont (*trading*) a souffert d'un déficit d'opportunités sur les marchés US/Canada réduisant les opérations d'approvisionnement sur cette zone au départ de la Méditerranée et se traduisant par un retrait des volumes en *trading* de 30 %.

Support & Services

Madagascar – Martinique (SARA) – Haïti – La Barbade et Dubaï (négoce) – Shipping

RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ SUPPORT & SERVICES AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Chiffre d'affaires	998	1 032	- 3 %
RBE	223	221	+ 1 %
ROC, dont	167	172	- 3 %
• SARA	46	38	+ 21 %
• Support & Services	121	134	- 10 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	214	222	- 4 %
Investissements	22	51	

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de l'activité Retail & Marketing en produits pétroliers et bitume :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active en produits blancs dans les Caraïbes (la Barbade) et surtout en bitume dans la zone Afrique/Moyen-Orient avec un siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique, l'activité *shipping* (17 navires) active en bitume et produits blancs dans les Caraïbes et l'activité « stockage et *pipe* » à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA, quand bien même régulés par une formule garantissant un retour de 9 % sur les capitaux propres, ont enregistré les effets de reclassements comptables entre RBE et provisions (pour grands travaux) expliquant la variation (+ 21 %) observée au niveau du ROC.

La contribution de l'activité Support & Services (hors SARA) est en retrait de 10 % à 121 millions d'euros reflétant principalement la baisse des opérations de *trading* en bitume (développée plus haut), l'activité se maintenant à un bon niveau dans la zone Caraïbes et à Madagascar.

Branche Production d'électricité renouvelable

RÉSULTATS DE LA BRANCHE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	2024	2023	2024 vs 2023
Capacité installée (en MWc)	523	435	+ 20 %
Production d'électricité (en GWh)	460	472	- 2,5 %
Chiffre d'affaires	49	49	0 %
RBE	26	29	- 11 %
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	23	22	+ 2 %
Investissements	82	77	
Dette financière nette	567	507	
dont dette financière brute SPV	431	334	

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Rubis Photosol comprend :

- 1 087 MWc de capacités sécurisées (contre 893 MWc fin décembre 2023, soit + 22 %), comprenant les capacités en opération (523 MWc contre 435 MWc) et en construction ou attribuées (564 MWc contre 458 MWc) ;
- un *pipeline* de projets en développement de 5,4 GWc contre 4,3 GWc, en augmentation de 25 %.

Malgré des ralentissements administratifs dans l'octroi des permis de construire et des raccordements au réseau, le volume d'activité s'est accéléré. En 2024, Photosol a, en effet, déposé 650 MWc de

permis de construire et 250 MWc ont été obtenus sur l'année. Notons que le taux de réussite en première décision pour les permis de construire est de plus de 80 %.

Dix installations sont actuellement en construction dont celle de Creil, qui sera la deuxième plus grande installation photovoltaïque au sol en France. Aucun retard de construction n'est constaté à ce jour. Les premiers mégawatts de Creil ont été mis en service en février 2025 et l'ensemble des mégawatts restants sera mis en service de manière échelonnée sur l'année 2025 et le début de l'année 2026.

Du côté de l'international, l'accélération du développement est lancée :

- en Italie : la construction de 44 MWc a démarré suite à l'obtention en tant que lauréat du premier appel d'offres national agrivoltaïque (PNRR, équivalent des appels d'offres CRE français) pour un tarif sécurisé sur 20 ans. 150 MWc de projets complémentaires sont en développement préliminaire à fin 2024 ;
- en Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie, Pologne) : 242 MWc de projets sont en phase de développement avancé à travers des DSA (*Development Service Agreement*) ;

- en Espagne : 440 MWc de projets sont entrés en *pipeline* qualifié (le foncier est sécurisé mais le raccordement ne l'est pas) principalement dans le nord du pays, région en déficit de projets photovoltaïques.

L'ambition 2027 a été annoncée au cours de la journée investisseurs dédiée à Photosol, le 17 septembre 2024 :

- portefeuille sécurisé supérieur à 2,5 GWc ;
- RBE consolidé de 50-55 millions d'euros, dont contribution à hauteur d'environ 10 % du RBE des initiatives de *farm-down* :
 - RBE *power* : 80-85 millions d'euros,
 - RBE sécurisé : 150-200 millions d'euros.

Contribution de la JV Rubis Terminal

La cession définitive de Rubis Terminal (renommé Tepsa) a eu lieu en octobre 2024 générant une plus-value nette de 83 millions d'euros dans les comptes du Groupe. Un acompte sur dividende exceptionnel de 77 millions d'euros a été versé début novembre 2024.

Annexe

	31/12/2024	31/12/2023	2024 vs 2023
RBE (publié)	721	798	- 10 %
Hyperinflation	(24)	(22)	
RBE (publié) hors hyperinflation	697	776	- 10 %
Répercussion en marge de l'impact de change naira		(32)	
Remboursements de manques à gagner à Madagascar		(11)	
Impacts divers relatifs aux rémunérations (y compris IFRS 2)	21	9	
Autres	5		
RBE (sur une base comparable)	723	742	- 3 %

Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Présentation des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2024 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 301 260 724,25 euros et de 342 293 milliers d'euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts résulte exclusivement de l'amortissement du véhicule de tourisme possédé par Rubis SCA.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

La 3^e résolution vous propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer **un dividende** aux actionnaires de 2,78 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, correspondant :

- à hauteur de 2,03 euros par action, à la partie ordinaire du dividende annuel ;
- à hauteur de 0,75 euro par action, à l'acompte sur dividende, prélevé sur la plus-value de cession de la participation de la Société dans Rubis Terminal et payé à titre exceptionnel le 8 novembre 2024.

Hors acompte sur dividende, le dividende par action est en progression de plus de 2,5 % par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2023 (1,98 euro par action ordinaire).

La partie ordinaire du dividende annuel de 2,03 euros sera détachée de l'action le 17 juin 2025 et payée en numéraire le 19 juin 2025 sur les positions arrêtées le 18 juin 2025.

Par ailleurs, l'application de la formule, telle que définie à l'article 56 des statuts, fait ressortir une Performance Boursière Globale positive de l'action Rubis (375 959 775,74 euros) ouvrant droit à un dividende à verser aux associés commandités au titre de l'exercice 2024 s'élevant à 11 278 793,27 euros. Au titre des exercices 2020 à 2023, l'application de la formule n'avait ouvert droit à aucun dividende pour les associés commandités.

La Performance Boursière Globale de l'action Rubis au titre de l'exercice 2024 (l'« Exercice Considéré ») est déterminée par rapport à l'année faisant ressortir le cours moyen le plus élevé de l'action Rubis (le « Cours de Référence ») parmi les trois exercices

qui précèdent l'exercice 2024, en l'occurrence l'exercice 2021. La Performance Boursière Globale est déterminée à partir de l'évolution de la capitalisation boursière qui est égale au produit de la différence entre (i) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'Exercice Considéré (l'exercice 2024) et (ii) la moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse de l'exercice du Cours de Référence (l'exercice 2021) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'Exercice Considéré. Ce nombre d'actions est diminué du nombre d'actions autodétenues en vue de leur annulation (0 à la clôture de l'exercice 2024) et des actions nouvelles créées depuis la clôture de l'exercice du Cours de Référence (hors actions attribuées gratuitement en raison d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission donnant lieu à ajustements).

Pour déterminer la Performance Boursière Globale, à la somme positive ou négative correspondant à l'évolution de la capitalisation boursière, sont ajoutés le(s) montant(s) de tous dividende(s) et acompte(s) sur dividendes, cumulé(s), versé(s) par Rubis à ses associés commanditaires entre l'exercice au cours duquel a été déterminé le Cours de Référence et la clôture de l'Exercice Considéré, ainsi que les sommes correspondant à la valeur de tous droits détachés des actions et à la valeur de tous titres attribués gratuitement aux actionnaires autres que des actions de la Société au cours de cette même période. Lorsque la Performance Boursière Globale est positive, le dividende à verser aux associés commandités est égal à 3 % de ce montant dans la limite de 10 % du résultat net part du Groupe et du bénéfice distribuable.

	Trois exercices précédents			Exercice considéré
	2021	2022	2023	2024
Moyenne des cours d'ouverture des 20 dernières séances de bourse	25,7430	24,2860	22,3640	22,8670
Nombre d'actions au 31/12/2024 (diminué du nombre d'actions créées depuis le 31/12/2021)				102 541 281
Évolution de la capitalisation boursière selon l'article 56 des statuts				(294 908 724,16) €
Montant du dividende distribué aux associés commanditaires depuis la clôture de l'exercice de détermination du Cours de Référence				2022 : 191 060 498,28 €
				2023 : 197 523 235,20 €
				2024 : 282 284 766,42 €*
Performance boursière globale 2024				375 959 775,74 €
DIVIDENDE DES COMMANDITÉS (3 % DE LA PBG 2024)				11 278 793,27 €

* Incluant l'acompte sur dividende de 0,75 euro par action, payé à titre exceptionnel le 8 novembre 2024 (soit 77 305 555,50 euros), prélevé sur la plus-value enregistrée à la suite de la cession de la participation de la Société dans Rubis Terminal.

Attentive aux effets de dilution induits par un paiement du dividende en actions, la Société a décidé, comme l'année dernière, de ne pas offrir cette option cette année. Le paiement du dividende se fera donc exclusivement en numéraire.

Quatrième et cinquième résolutions

Agréments de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants (non associés commandités)

Les associés commandités ont annoncé le 13 mars 2025 la nomination à la Gérance de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot. Conformément à l'article 20.1 des statuts de la Société, il vous est proposé d'agréer MM. Jean-Christian Bergeron (Directeur Général de Rubis Énergie) et Marc Jacquot (Directeur Financier Groupe et membre du Comité de Direction Groupe) en qualité de Gérants non associés commandités à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée indéterminée.

Leur nomination, proposée par les associés commandités, s'inscrit dans le cadre du processus de succession des fondateurs, MM. Gilles Gobin et Jacques Riou, engagé depuis plusieurs années et ayant notamment conduit Clarisse Gobin-Swiecznik à intégrer la Direction de Sorgema, société Gérante de Rubis SCA, en juillet 2023. Le Conseil de Surveillance et son Comité en charge des Nominations ont été tenus informés tout au long de ce processus.

Compte tenu de l'intention de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou de quitter leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l'issue de l'Assemblée Générale 2027, ces nominations, unanimement soutenues par le Conseil de Surveillance, permettront d'assurer une transition ordonnée. Sous réserve de l'agrément de ces nominations par la prochaine Assemblée, la Gérance serait ainsi composée, le temps de la transition, de :

- M. Gilles Gobin, Gérant statutaire ;
- Sorgema, dont les co-Gérants sont Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin ;
- Agena, dont le Président est M. Jacques Riou ;
- GR Partenaires, dont les Gérants sont la société Magerco (représentée par M. Gilles Gobin) et la société Agena (représentée par M. Jacques Riou) ;
- M. Jean-Christian Bergeron (à compter du 1^{er} octobre 2025) ; et
- M. Marc Jacquot (à compter du 1^{er} octobre 2025).

La nomination de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot vise à offrir à la Gérance une complémentarité de compétences et d'expériences, opérationnelles et financières, en cohérence avec les besoins du secteur d'activité et de la cotation boursière de Rubis. Dirigeants expérimentés, la richesse de leurs expertises contribuera à accélérer la stratégie de développement de Rubis ainsi que son parcours de création de valeur au bénéfice de tous ses actionnaires tout en préservant l'esprit entrepreneurial du Groupe.

Les agréments proposés aux 4^e et 5^e résolutions sont conditionnés à l'approbation de la politique de rémunération qui serait applicable à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants (17^e résolution) et à la suppression de l'actuel article 54 des statuts de Rubis relatif à la rémunération fixe de la Gérance (33^e résolution).

Les associés commandités ont établi une politique de rémunération spécifique pour MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot afin de tenir compte de leurs profils et compétences ainsi que de la complémentarité de leurs expériences. Il a été, en particulier, jugé nécessaire de mettre en place pour MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot une rémunération variable pluriannuelle en titres, soumise à conditions de performance, afin d'inciter à la création de valeur à long terme et d'aligner l'intérêt des deux nouveaux Gérants avec celui des actionnaires (17^e résolution).

Par ailleurs, dans la mesure où l'actuelle rémunération fixe de la Gérance, résultant de l'article 54 des statuts, n'est plus adaptée à une Gérance élargie, il vous est proposé de supprimer cet article. La rémunération fixe de l'ensemble des Gérants découlerait ainsi exclusivement des politiques de rémunération qui vous sont soumises annuellement après avis consultatifs du Conseil de Surveillance (33^e résolution).

BIOGRAPHIES ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DE MM. JEAN-CHRISTIAN BERGERON ET MARC JACQUOT

M. Jean-Christian Bergeron		
 Expérience et expertise M. Jean-Christian Bergeron a passé 28 ans au sein de TotalEnergies, où il a occupé des responsabilités en France et à l'international. Il a exercé plusieurs fonctions stratégiques notamment en tant que Directeur Réseau de la branche Marketing et Services, et dans le cadre d'opérations de M&A en Afrique et en Arabie Saoudite. Il a également exercé des responsabilités opérationnelles de direction générale en France, au Pakistan et au Cameroun, et a occupé la fonction de Directeur Opérationnel pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est. Il rejoint le groupe Rubis en 2019 en tant que Directeur Général pour l'Afrique de l'Est où il a supervisé les filiales de Rubis Énergie dans sept pays : Kenya, Burundi, Djibouti, Éthiopie, Rwanda, Ouganda et Zambie.	État des fonctions au sein du Groupe Directeur Général de Rubis Énergie depuis le 1^{er} janvier 2025.	
	Autres principaux mandats au sein du Groupe <i>En France</i> Sociétés cotées : Néant Sociétés non cotées : - Président (depuis le 13 décembre 2024) et membre du Conseil d'administration (depuis le 22 novembre 2024) de RD3A (SA). <i>À l'étranger</i> Sociétés cotées : Néant Sociétés non cotées : - Vice-Président et administrateur de Bermuda Gas & Utility Company Ltd (depuis le 1^{er} novembre 2024) ; - Administrateur non-résident et Directeur général d'Eccleston Co Ltd (depuis le 30 avril 2024) ; - Président et membre du Conseil d'administration de Galana Distribution Pétrolière SA (depuis le 16 avril 2024) ; - Administrateur de Galana Distribution Pétrolière Company Ltd (depuis le 30 avril 2024) ; - Président et membre du Conseil d'administration de Galana Raffinerie et Terminal SA (depuis le 16 avril 2024) ; - Administrateur de Galana Raffinerie et Terminal Company Ltd (depuis le 30 avril 2024) ; - Cogérant non associé de Gazel SARL (depuis le 21 mars 2024) ; - Administrateur de Kobil Petroleum Limited ; - Président et membre du Conseil d'administration de Plateforme Terminal Pétrolier SA (depuis le 16 avril 2024) ; - Administrateur de Probakery Solutions Limited ; - Vice-Président et administrateur de Rubis Caribbean Holdings Inc. (depuis le 1^{er} novembre 2024) ; - Vice-Président et administrateur de Rubis Energy Bermuda Ltd (depuis le 1^{er} novembre 2024) ; - Président et membre du Conseil d'administration de Rubis Eastern Caribbean SRL (depuis le 1^{er} novembre 2024) ; - Président de Rubis Energie Djibouti ; - Administrateur de Rubis Energy Kenya PLC ; - Président et administrateur de Rubis Energy Rwanda Ltd ; - Administrateur de Rubis Energy Uganda Ltd ; - Administrateur de Rubis Energy Zambia Limited ; - Administrateur de Rubis Middle East Supply DMCC (depuis le 1^{er} novembre 2024) ; - Administrateur de Rubis West Indies Limited (depuis le 1^{er} novembre 2024) ; - Vice-Président et administrateur de Sindere Ltd (depuis le 1^{er} novembre 2024) ; - Administrateur de Upper Valley Energy Limited (depuis le 24 mars 2024) ; - Administrateur non-résident de Woodbar Ltd (depuis le 30 avril 2024).	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gérant de Kerbel (SCI).
	Né le 7 décembre 1965 Adresse professionnelle Rubis Énergie Tour Landscape 6, Place des Degrés 92800 Puteaux Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024 11 035	

M. Marc Jacquot**Expérience et expertise**

M. Marc Jacquot compte plus de 20 années d'expérience en finance, au cours desquelles il a démontré sa capacité à structurer et conduire des opérations financières et financements stratégiques en Europe comme en Amérique du Nord.

Avant de rejoindre Rubis SCA, il a exercé la fonction de Directeur Financier de la JV Rubis Terminal depuis la création de la JV avec I Squared Capital en 2020. Dans ce cadre, il a joué un rôle déterminant dans la réalisation de plusieurs opérations de financements et de fusions-acquisitions, dont l'acquisition de Tepsa.

Il avait auparavant travaillé dans le secteur des géosciences pendant 11 ans, occupant divers postes dans le domaine du corporate finance en France et à Houston, au Texas, ainsi que 4 ans en banque d'investissement à New York.

M. Marc Jacquot est diplômé de l'Université Paris Dauphine et de l'Université Paris X où il a obtenu une maîtrise et un diplôme de troisième cycle en finance.

Né le 15 juin 1981 Adresse professionnelle Rubis 46, rue Boissière 75116 Paris Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024 0	État des fonctions au sein du Groupe Directeur Financier du Groupe et membre du Comité de Direction Groupe depuis mars 2024.	
	Autres principaux mandats au sein du Groupe <i>En France</i> Néant <i>À l'étranger</i> Néant	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Néant

Sixième à dixième résolutions**Renouvellement de mandats et nomination au Conseil de Surveillance**

Les mandats de Mmes Cécile Maisonneuve, Chantal Mazzacurati et Carine Vinardi et de MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil de Surveillance, s'appuyant sur les travaux de son Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a décidé de proposer le renouvellement de quatre membres (Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa) et a sélectionné une nouvelle candidate, Mme Suzana Nutu, au regard de la politique et des objectifs de diversité qu'il s'est fixés, de manière à ce que les compétences en son sein lui permettent de remplir pleinement l'ensemble de ses missions tout en visant une amélioration de son taux d'indépendance (qui passerait de 83 % à 92 % à l'issue la présente Assemblée Générale).

Notant qu'un seul mandat arriverait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 et afin de mieux échelonner, conformément à la recommandation 15.2 du Code Afep-Medef et aux attentes exprimées par les investisseurs, l'échéance des mandats dans le temps, le Conseil de Surveillance a décidé, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, de présenter :

- le renouvellement des mandats de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de M. Alberto Pedrosa pour une durée d'un an (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2025, qui se tiendra en 2026) ;
- le renouvellement du mandat de M. Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée

Générale appelée à statuer sur les comptes 2027, qui se tiendra en 2028) afin de tenir compte de son expertise financière, et en particulier du caractère unique de sa connaissance du marché ; et

- la nomination de Mme Suzana Nutu pour une durée de trois ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2027, qui se tiendra en 2028) afin de lui assurer une prise de mandat efficace.

Lors de ses séances du 16 janvier et du 13 mars 2025, le Conseil de Surveillance a décidé, sous réserve du renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale 2025 et à l'issue de celle-ci, que :

- Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi demeureront respectivement membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance et membre du Comité d'Audit et RSE ; et
- M. Alberto Pedrosa remplacera M. Nils Christian Bergene (qui restera membre du Comité) en qualité de Président du Comité d'Audit et RSE.

Il a également décidé que M. Michel Delville remplacera Mme Chantal Mazzacurati en qualité de membre du Comité d'Audit et RSE.

Les présentations synthétiques de la composition du Conseil de Surveillance et des Comités au 13 mars 2025 et à l'issue de la présente Assemblée Générale, sous réserve du renouvellement des mandats et de la nomination proposés, figurent ci-après.

AU 13 MARS 2025



Nils Christian Bergene
Président

* ● I



Marc-Olivier Laurent
Vice-Président

I



Laure Grimonpret-Tahon

* I



Isabelle Muller

I

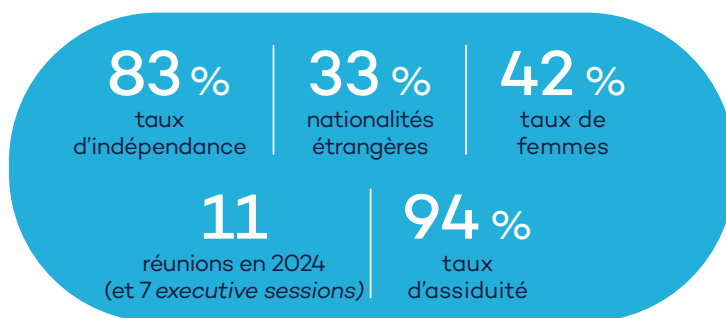


Chantal Mazzacurati

●



Olivier Heckenroth
Président d'honneur



Carine Vinardi

● I



Alberto Pedrosa

● I



Cécile Maisonneuve

● I



Benoît Luc

I



Ronald Sämann

I



Michel Delville

I

● Comité d'Audit et RSE ● Comité, Rémunérations, Nominations et Gouvernance I Membre indépendant * Président(e) du Comité

COMITÉ D'AUDIT ET RSE

4 réunions en 2024 | Taux d'assiduité : **100 %** | Taux d'indépendance : **75 %**

COMITÉ RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

2 réunions en 2024 | Taux d'assiduité : **100 %** | Taux d'indépendance : **100 %**

AU 12 JUIN 2025 (SOUS RÉSERVE DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS ET NOMINATION PROPOSÉS)



Nils Christian Bergene
Président

● ● I



Marc-Olivier Laurent
Vice-Président

I



Michel Delville

● I



Laure Grimonpret-Tahon

* I

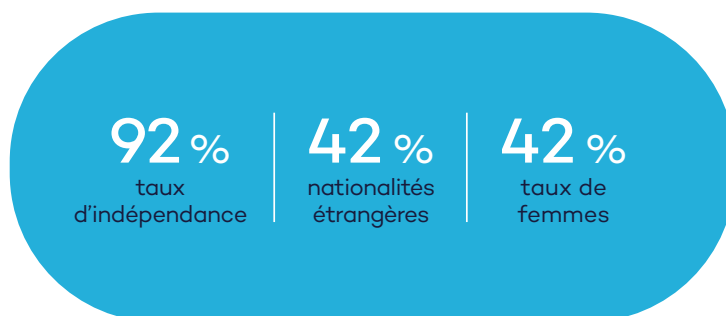


Olivier Heckenroth
Président d'honneur



Benoît Luc

I



Cécile Maisonneuve

● I



Isabelle Muller

I



Suzana Nutu

I



Alberto Pedrosa

* I



Ronald Sämann

I



Carine Vinardi

● I

● Comité d'Audit et RSE

● Comité, Rémunérations,
Nominations et Gouvernance

I Membre
indépendant

* Président(e) du Comité

COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Taux d'indépendance : **100 %**

COMITÉ RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

Taux d'indépendance : **100 %**

Renouvellements de membres du Conseil de Surveillance proposés à la présente Assemblée Générale

Lors du Conseil de Surveillance du 13 mars 2025, il a été décidé, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, tout membre concerné ne participant pas aux délibérations le concernant, de proposer le renouvellement des mandats de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et de MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa.

Biographies et liste des mandats et fonctions des membres du Conseil dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 12 juin 2025

M. Marc-Olivier Laurent

Expérience et expertise

M. Marc-Olivier Laurent est diplômé d'HEC et titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale africaine de l'Université Paris Sorbonne. Entre 1978 et 1984, il a été responsable des investissements à l'Institut de développement industriel (IDI). Il a dirigé de 1984 à 1993 la division M&A, *Corporate Finance and Equity* du Crédit Commercial de France. Il a rejoint Rothschild & Co en 1993 en tant que *Managing Director*, puis *Partner*. Jusqu'en 2022, il a été *Managing Partner* de Rothschild & Co Gestion et *Executive Chairman* de Rothschild & Co Merchant Banking. Il a abandonné ses fonctions opérationnelles dans le groupe Rothschild et est actuellement Président du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co et *Managing Partner* du fonds Five Arrows Long Term.

Vice-Président du Conseil de Surveillance Membre indépendant Né le 4 mars 1952 Nationalité française Fonction principale actuelle Président du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co Managing Partner du fonds Five Arrows Long Term Adresse professionnelle Rothschild & Co Five Arrows Managers 23 bis, avenue Messine 75008 Paris Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024 23 868	Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis Date de 1^{re} nomination : 11 juin 2019 Date de dernier renouvellement : 9 juin 2022 Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024	
	Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années	
	Mandats en cours En France Sociétés cotées Néant Sociétés non cotées Président et Membre du Conseil de Surveillance de Caravelle. À l'étranger Néant	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années <i>Managing Partner</i> de Rothschild & Co Gestion SAS (RCOG) ; <i>Executive Chairman</i> de Rothschild & Co Merchant Banking ; - Membre du Conseil de Surveillance d'Arcole Industries ; - Président et Membre du Conseil d'Administration de l'Institut catholique de Paris (ICP).

Mme Cécile Maisonneuve

Expérience et expertise

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, lauréate de Sciences Po Paris et diplômée (master) de l'Université Paris IV-Sorbonne, Mme Cécile Maisonneuve a débuté sa carrière en 1997 comme administratrice puis conseillère des services de l'Assemblée nationale où elle a exercé ces fonctions pendant 10 ans, successivement auprès des commissions de la Défense, des Lois et des Affaires étrangères. Elle a ensuite été en charge de la prospective et des affaires publiques internationales du groupe Areva avant de prendre la Direction du Centre Énergie Climat de l'Institut français des relations internationales (IFRI) en 2013. Elle a rejoint le groupe Vinci en 2015, dont elle a présidé pendant six années le laboratoire d'innovation et de prospective urbaine, La Fabrique de la Cité. Elle dirige aujourd'hui Decysive, entreprise de recherche, de conseil et de diffusion de connaissances sur les questions énergétiques, environnementales et géopolitiques. Elle suit ces sujets comme *Senior Fellow* de l'Institut Montaigne et comme conseillère auprès du Centre Énergie Climat de l'IFRI. Elle y consacre aussi ses chroniques mensuelles de *L'Express* et dans *Les Échos*. Mme Cécile Maisonneuve dispose d'une expérience dans les marchés de l'électricité à travers ses activités de suivi des politiques de transition énergétique aux niveaux européen et national et des dynamiques des marchés de l'électricité au double titre d'experte du Centre Énergie Climat de l'Institut français des relations internationales et de l'Institut Montaigne d'une part, et de consultante pour Decysive d'autre part.

Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance Membre indépendant Née le 23 juillet 1971 Nationalité française Fonction principale actuelle Dirigeante de Decysive Adresse professionnelle Decysive SRL Rue Alfred Giron 4 1050 Ixelles Belgique Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024 250	Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis Date de 1^{re} nomination : 9 juin 2022 Date de dernier renouvellement : - Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024	
	Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années	
	Mandats en cours <i>En France</i> Néant <i>À l'étranger</i> Néant	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Membre du Conseil d'Administration de La Française de l'énergie (société cotée) ; - Membre du Conseil de Surveillance de Global Climate Initiatives.

M. Alberto Pedrosa (Ferreira Pedrosa Neto)

Expérience et expertise

Diplômé de l'Instituto Tecnológico de Aeronautica, avec des spécialisations à la FGV et à l'Insead/Cedep, M. Alberto Pedrosa a débuté sa carrière au Brésil dans le groupe Rhône-Poulenc en 1976. Basé en France à partir de 1985, il a occupé des postes de Direction Générale avec responsabilité internationale chez Rhône-Poulenc, Rhodia, Alstom et Renault. De retour au Brésil en 2013, il a dirigé la filiale locale de Tereos et d'autres sociétés sucrières. Il exerce actuellement des activités de conseil et d'administrateur de sociétés. M. Alberto Pedrosa dispose de compétences dans les secteurs de la distribution d'énergie (supervision de la filiale en charge de la production et commercialisation d'énergie d'un grand groupe chimique international), de la production d'électricité renouvelable (administrateur d'un groupe international spécialisé dans le projet, la construction et la mise en service de grandes installations de production d'énergie photovoltaïque), du stockage de produits pétroliers et chimiques (conseil d'un groupe international leader dans le stockage de vrac liquide) et de la chaîne logistique (responsable mondial *Supply Chain*, membre du Comité Exécutif d'un groupe chimique international).

Membre du Comité d'Audit et RSE Membre indépendant Né le 1^{er} juin 1954 Nationalités italienne et brésilienne Fonction principale actuelle Administrateur de sociétés Adresse professionnelle Rua Dr Melo Alves 717 01417-010 São Paulo Brésil Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024 300	Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis Date de 1^{re} nomination : 9 juin 2022 Date de dernier renouvellement : - Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024	
	Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années	
	Mandats en cours <i>En France</i> Sociétés cotées Néant Sociétés non cotées - Membre d'<i>International Advisory Board</i> de l'EDHEC Business School. <i>À l'étranger</i> Sociétés cotées Néant Sociétés non cotées - Membre du Conseil d'Administration de SNEF Latam Engenharia e Tecnologia SA.	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Membre d'<i>Americas Advisory Board</i> de Cie Plastic Omnium SE ; - Vice-Président du Conseil Consultatif de HPE Automotores do Brasil Ltda.

Mme Carine Vinardi

Expérience et expertise

Ingénieur Itech Lyon et titulaire d'un doctorat en ingénierie industrielle de l'UTC Compiègne-Sorbonne Université, Mme Carine Vinardi a débuté sa carrière en 1997. Industrielle, elle possède une double expérience de direction opérationnelle et de direction de fonctions transversales au sein de différentes entreprises internationales et sur toute la chaîne de valeur. Jusqu'en juillet 2024, elle a été en charge de la R&D et des Opérations pour le groupe Tarkett, spécialisé dans les revêtements de sol et surfaces de sport.

Membre du Comité d'Audit et RSE Membre indépendant Née le 13 février 1973 Nationalité française Fonction principale actuelle Administratrice de sociétés Adresse professionnelle c/o Rubis 46 rue Boissière 75116 Paris Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024 250	Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis Date de 1^{re} nomination : 9 juin 2022 Date de dernier renouvellement : - Fin de mandat : AG 2025 statuant sur l'exercice 2024	
	Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années	
	Mandats en cours En France Sociétés cotées Néant Sociétés non cotées Administratrice indépendante, membre du Conseil de Surveillance de Forlam SAS. À l'étranger Néant	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Vice-Présidente Exécutif R&D et Opérations de Tarkett (société cotée).

Raison de la proposition de renouvellement des mandats

Pour arrêter sa décision, le Conseil de Surveillance a notamment retenu que **Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa**, membres indépendants, contribuaient activement aux travaux du Conseil et lui permettaient ainsi de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

Le Conseil de Surveillance a en particulier pris en considération :

- les compétences sur les sujets relevant de la RSE et du climat ainsi que l'expertise dans le secteur de la production d'électricité renouvelable de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi ;
- les compétences financières et l'expertise dans les deux secteurs d'activité du Groupe de M. Alberto Pedrosa ;
- l'expertise financière significative et, en particulier, la fine connaissance des attentes du marché de M. Marc-Olivier Laurent.

NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Compte tenu des règles statutaires sur la limite d'âge applicable à ses membres, le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a décidé de ne pas proposer le renouvellement du mandat de Mme Chantal Mazzacurati.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE PROPOSÉE À LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, a décidé de proposer la nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de nouveau membre indépendant du Conseil pour une durée de trois ans.

BIOGRAPHIE ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU NOUVEAU MEMBRE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2025

Mme Suzana Nutu



Expérience et expertise

Née en 1974, Mme Suzana Nutu est diplômée de l'Insead et de l'École nationale d'administration (ENA). Elle a débuté sa carrière en Roumanie dans le groupe cimentier Lafarge, où elle a occupé divers postes dans la finance et le contrôle de gestion industriel. Elle a ensuite évolué pour devenir responsable du service de Contrôle de la Trésorerie centrale du groupe à Paris, manager contrôle interne pour les États-Unis et le Moyen-Orient et contrôleur de gestion de la région Europe Centrale et de l'Est, supervisant un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros.

Depuis 2011, Mme Suzana Nutu travaille dans le domaine des fusions et acquisitions. Elle a supervisé des opérations de désinvestissement pour Lafarge en Amérique Latine (Équateur, Guyana, Honduras) et aux États-Unis, ainsi que la vente des sociétés cotées aux Philippines et au Nigéria lors de la fusion de Lafarge avec Holcim. Elle a ensuite occupé le poste de Vice-Présidente des Fusions et Acquisitions du groupe Alstom, où elle a été responsable de plusieurs opérations dans le secteur de la mobilité digitale.

Depuis fin 2017, elle est Directrice des Fusions et Acquisitions chez Sanofi, où elle s'occupe des opérations d'acquisitions et de désinvestissements dans le secteur des médicaments sans ordonnance. Elle a exécuté une dizaine de transactions pour ce segment, représentant environ 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 11 000 employés. Plus récemment, elle a supervisé la vente de cette activité à des fonds de capital-investissement.

Outre le français et le roumain, Mme Suzana Nutu parle couramment anglais et espagnol.

Membre indépendant Née le 23 février 1974 Nationalités française et roumaine Fonction principale actuelle <i>M&A Director de Sanofi</i> Adresse professionnelle Sanofi 46 avenue de la Grande Armée 75017 Paris Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2024 400	Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis Date de 1^{re} nomination : 12 juin 2025 (sous réserve de sa nomination par l'Assemblée Générale) Fin de mandat : AG 2028 statuant sur l'exercice 2027 Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mandats en cours</th><th>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <i>En France</i> Néant <i>À l'étranger</i> Néant </td><td>Néant</td></tr> </tbody> </table>	Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<i>En France</i> Néant <i>À l'étranger</i> Néant	Néant
Mandats en cours	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années				
<i>En France</i> Néant <i>À l'étranger</i> Néant	Néant				

Processus de sélection de la nouvelle candidate

Cette nouvelle candidate a été sélectionnée à l'issue d'un processus mené avec l'aide d'un cabinet de recherche spécialisé sur la base d'objectifs précis (diversité de profil, indépendance et complémentarité des compétences) fixés par le Conseil de Surveillance sur avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance. La candidate a été auditionnée par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui a émis un avis

positif au Conseil de Surveillance. Il a en particulier été retenu que Mme Suzana Nutu ferait bénéficier le Conseil de Surveillance de sa large expérience dans des sociétés cotées et permettrait à ce dernier de conserver une proportion importante de membres disposant d'une expertise financière (à la suite du non-renouvellement du mandat de Mme Chantal Mazzacurati).

Raison de la sélection de la nouvelle candidate

Pour arrêter sa décision, le Conseil de Surveillance a notamment retenu que la carrière de **Mme Suzana Nutu** se déroulait dans un environnement international sur des marchés africains (Nigéria et Afrique du Sud) et d'Amérique du Sud (Guyana), dans lesquels le Groupe opère, mais également en Europe Centrale et de l'Est (Roumanie), aux USA et en Asie, où elle mène depuis 15 ans des opérations de M&A pour des sociétés cotées (LafargeHolcim,

Alstom et Sanofi). Ainsi, par sa connaissance et son expérience acquises dans de grandes entreprises internationales, notamment sur des sujets financiers complexes et de développement à l'étranger, y compris dans le contexte d'opérations majeures et transformatrices, elle pourra faire bénéficier le Conseil de son approche concrète des enjeux de communication financière et des attentes du marché, y compris en matière de RSE.

INDÉPENDANCE

Dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance de ses membres, le Conseil de Surveillance a considéré, lors de sa séance du 13 mars 2025 et sur avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, que :

- Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et MM. Marc-Olivier Laurent et Alberto Pedrosa répondaient aux critères d'indépendance fixés par la Société et par le Code Afep-Medef et devaient par conséquent être qualifiés d'indépendants. Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a analysé de façon approfondie la situation de M. Marc-Olivier Laurent à raison de son mandat de Président non exécutif du Conseil de Surveillance de Rothschild & Co, compte tenu des relations contractuelles de cet établissement avec la Société au cours de l'exercice 2024. Le Comité a constaté que M. Marc-Olivier Laurent n'occupait pas de fonction dirigeante exécutive ni opérationnelle chez Rothschild & Co, qu'il ne disposait donc d'aucun pouvoir décisionnel direct ou indirect, au niveau de Rubis SCA comme de Rothschild & Co, ni n'était impliqué dans

la conclusion d'éventuels mandats avec les clients de Rothschild & Co et ne percevait à ce titre aucune rémunération d'aucune sorte en lien avec ces mandats. Par ailleurs, le Comité a pris en considération l'application de conditions habituelles et normales à ces relations contractuelles, tout en soulignant l'absence d'exclusivité de celles-ci – puisque d'autres mandats ont été conclus avec d'autres banques – et le montant non significatif pour Rothschild & Co comme pour la Société des honoraires dus ou payés, excluant donc toute dépendance économique de l'un vis-à-vis de l'autre. Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a ainsi conclu que l'existence de relations d'affaires non significatives à des conditions classiques avec l'une des banques de premier plan en France ne remettait pas en cause la qualification d'indépendance du Président non exécutif de celle-ci ;

- la nouvelle candidate sélectionnée et dont la nomination est proposée, Mme Suzana Nutu, répondait aux critères d'indépendance fixés par la Société et par le Code Afep-Medef et devait par conséquent être qualifiée d'indépendante.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (À L'ISSUE DE L'AG DU 12 JUIN 2025, SOUS RÉSERVE DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS ET DE LA NOMINATION PROPOSÉS)

	Critères d'indépendance								Indépendance
	Non salarié ou mandataire social au cours des 5 dernières années	Absence de « mandats croisés »	Aucune relation d'affaires significative	Aucun lien familial proche avec un mandataire social	Non Commissaire aux comptes au cours des 5 dernières années	Ancienneté au Conseil ≤ 12 ans	Absence de rémunération variable ou liée à la performance de la Société	Ne représente pas un actionnaire important de la Société	
Nils Christian Bergene	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Michel Delville	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Laure Grimonpret-Tahon	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Olivier Heckenroth	●	●	●	●	●		●	●	
Marc-Olivier Laurent	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Benoît Luc	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Cécile Maisonneuve	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Isabelle Muller	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Suzana Nutu	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Alberto Pedrosa	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Dr Ronald Sämann	●	●	●	●	●	●	●	●	✓
Carine Vinardi	●	●	●	●	●	●	●	●	✓

92 %

TAUX D'INDÉPENDANCE

(VS 83 % AVANT L'AG DU 12 JUIN 2025)

TAUX DE PRÉSENCE DES CANDIDATS PROPOSÉS EN RENOUVELLEMENT

En 2024, le taux de présence de Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et M. Alberto Pedrosa, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dont ils sont membres, s'établit à 100 % (comme en 2022 et 2023). Celui de M. Marc-Olivier Laurent s'est, quant à lui, établi à 82 % en 2024 du fait de sa participation à neuf réunions du Conseil de Surveillance sur 11 (les deux séances auxquelles il n'a pu assister ayant été convoquées de manière exceptionnelle (dont une moins de 12 heures avant sa tenue afin de répondre aux exigences réglementaires applicables en matière d'information permanente du marché)).

MATRICE DE COMPÉTENCES

À la suite des travaux du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, la matrice de compétences a été mise à jour par le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 afin de l'adapter notamment aux nouveaux objectifs de celui-ci. Sur recommandation du Comité, le Conseil de Surveillance a considéré que les quatre renouvellements de mandat ainsi que la nomination qui vous sont proposés contribueraient à maintenir la complémentarité des compétences représentées en son sein, lui permettant ainsi de remplir pleinement l'ensemble de ses missions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA DIVERSITÉ DES COMPÉTENCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (À L'ISSUE DE L'AG DU 12 JUIN 2025, SOUS RÉSERVE DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS ET DE LA NOMINATION PROPOSÉS)

	Direction de grands groupes internationaux	Expérience dans une société cotée française	Expertise financière et M&A	Juridique/ Conformité	Gestion des Ressources Humaines	RSE/ Climat	Sécurité des installations/ Opérations et IT/ Cybersécurité	Secteur de la distribution d'énergies	Secteur de la production d'électricité renouvelable
Nils Christian Bergene	●		●					●	
Marc-Olivier Laurent	●	●	●						
Michel Delville	●	●	●	●		●		●	
Laure Grimonpret-Tahon	●	●		●	●	●	●		
Olivier Heckenroth			●	●	●		●		
Benoît Luc	●	●	●		●	●	●	●	●
Cécile Maisonneuve	●	●				●		●	●
Isabelle Muller	●	●	●		●	●	●	●	
Suzana Nutu		●	●						
Alberto Pedrosa	●	●	●		●		●	●	●
Ronald Sämann			●						
Carine Vinardi	●	●			●	●	●		●
TOTAL	9 (75 %)	9 (75 %)	9 (75 %)	3 (25 %)	6 (50 %)	6 (50 %)	6 (50 %)	6 (50 %)	4 (33 %)

Onzième à quinzième résolutions

Il est proposé à l'Assemblée Générale de se prononcer sur le dispositif d'encadrement de la rémunération des dirigeants applicable aux sociétés en commandite par actions au titre de l'exercice 2024. Celui-ci prévoit un premier vote dit **ex-post** des actionnaires sur :

- les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (**11^e résolution**) ;
- les éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux Gérants (**12^e, 13^e et 14^e résolutions**) et au Président du Conseil de Surveillance (**15^e résolution**).

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Vote ex-post global	
11 ^e résolution – Informations sur la rémunération des mandataires sociaux	Gérants, Président et membres du Conseil de Surveillance
Votes ex-post individuels	
12 ^e résolution – Rémunérations et avantages de M. Gilles Gobin	Gérant
13 ^e résolution – Rémunérations et avantages de Sorgema SARL	Gérante
14 ^e résolution – Rémunérations et avantages d'Agena SAS	Gérante
15 ^e résolution – Rémunérations et avantages de M. Nils Christian Bergene	Président du Conseil de Surveillance

Approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, une résolution sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 est soumise, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (vote ex-post global) (**11^e résolution**). Parmi ces informations, dont la liste est établie à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et qui sont présentées au chapitre 5, section 5.4.4 du Document d'enregistrement universel 2024, figurent les ratios d'équité.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 et L. 22-10-9 du Code de commerce, quatre résolutions relatives aux éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux Gérants (**12^e, 13^e et 14^e résolutions**) ainsi qu'au Président du Conseil de Surveillance (**15^e résolution**) sont soumises, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du

Conseil de Surveillance, à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes ex-post individuels).

La société GR Partenaires ne perçoit aucune rémunération d'aucune sorte au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, aucune résolution relative à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires n'est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

Les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance ont été arrêtés conformément aux politiques de rémunération préalablement approuvées par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 (**15^e et 16^e résolutions**, respectivement).

Les informations détaillées sur ces éléments figurent au chapitre 5, section 5.4.4 (pages 307 à 311 pour la Gérance et page 311 pour le Président du Conseil de Surveillance) du Document d'enregistrement universel 2024.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la Gérance

M. Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (représentée par M. Gilles Gobin et Mme Clarisse Gobin-Swiecznik), Akena (représentée par M. Jacques Riou) et GR Partenaires sont restés les quatre Gérants de la Société au cours de l'exercice 2024.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et aux règles statutaires, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer à la Gérance au titre de l'exercice 2024. Il a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance qui a ensuite validé la conformité de ces éléments avec la politique de rémunération de la Gérance telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

L'indice de référence du quatrième trimestre de l'exercice 2024 n'étant publié qu'à la fin du mois de mars 2025, la rémunération fixe pour l'exercice 2024 a été arrêtée provisoirement par le Conseil de Surveillance au montant définitif versé au titre de l'exercice 2023, soit 2 530 909 euros (contre 2 437 946 euros, 2 391 465 euros et 2 375 196 euros au titre, respectivement, des exercices 2022, 2021 et 2020). À la suite de la publication de l'indice fin mars 2025, cette rémunération provisoire a été automatiquement réajustée du taux d'évolution pendant l'exercice 2024 de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (taux de 1,0248).

Le montant de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024 a ainsi été fixé à 2 593 658 euros et immédiatement communiqué aux membres du Conseil de Surveillance. L'examen de ce montant a été inscrit à l'ordre du jour

du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui s'est tenu le 11 avril 2025 et à celui du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 17 avril 2025. Ce dernier a confirmé la conformité de ce montant à la politique de rémunération de la Gérance au titre de 2024.

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil de Surveillance a établi que le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élevait à 37,5 % au titre de l'exercice 2024, attestant de la variabilité de ce taux sur les quatre derniers exercices puisque celui-ci atteignait 40 %, 67,5 % et 20 % au titre, respectivement, des exercices 2023, 2022 et 2021. Cette variabilité témoigne du caractère exigeant des critères de performance fixés annuellement à la Gérance en ligne avec les enjeux de développement du Groupe.

La rémunération variable annuelle de la Gérance est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Ce plafond constitue donc la rémunération variable maximale.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2024 s'établit donc à 37,5 % de la rémunération variable maximale (cette dernière s'élevant à 1 296 829 euros, i.e., 50 % de la rémunération fixe définitive attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024).

Le montant de la rémunération variable attribuée à la Gérance au titre de l'exercice 2024 a ainsi été fixé à 486 311 euros et immédiatement communiqué aux membres du Conseil de Surveillance. L'examen de ce montant a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui s'est tenu le 11 avril 2025 et à celui du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 17 avril 2025. Ce dernier a confirmé la conformité de ce montant à la politique de rémunération de la Gérance au titre de 2024.

NIVEAU DE RÉALISATION DES CRITÈRES DE PERFORMANCE ATTACHÉS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

CRITÈRES FINANCIERS (65 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2024	Performance référentiel 2024	Taux de réalisation pour 2024	Montant dû 2024
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) ⁽¹⁾	27,50 %	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Comprise entre + 2 points de pourcentage et la performance du SBF 120 = 50 % Sous la performance du SBF 120 = 0 %	17,16 %	0,68 % (SBF 120)	27,5 %	356 628 €
Croissance du bénéfice par action dilué (à périmètre égal)	27,50 %	Croissance ≥ 6 % = 100 % Croissance < 6 % = 0 %	3,30 € (- 4 %)	3,42 €	0 %	0 €
Performance du résultat brut d'exploitation de Rubis Photosol	10 %	Croissance ≥ 25 % = 100 % Croissance < 25 % = 0 %	26,167 M€ (- 11 %)	29,360 M€	0 %	0 €
CRITÈRE OPÉRATIONNEL (10 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis Photosol 2024	Performance référentiel 2024	Taux de réalisation pour 2024	Montant dû 2024
Croissance des capacités sécurisées de Rubis Photosol	10 %	Croissance ≥ 45 % = 100 % Croissance < 45 % = 0 %	1 087 MWc (+ 22 %)	893 MWc	0 %	0 €
CRITÈRES RSE (25 %)	Pondération	Objectifs	Performance Rubis 2024		Taux de réalisation pour 2024	Montant dû 2024
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) ⁽²⁾ en 2024 chez Rubis SCA, Rubis Patrimoine, Rubis Énergie et Rubis Photosol (correspondant à la holding, à la branche Distribution d'énergies et à l'activité Production d'électricité photovoltaïque) stable ou inférieur à 2023 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	10 %	Taux 2024 ≤ taux 2023 = 100 % Taux 2024 > taux 2023 = 0 % et décès d'un collaborateur = 0 %	Taux 2024 (6) < taux 2023 (6,2) ⁽³⁾ et absence de décès d'un collaborateur		10 %	129 683 €
Climat : ratio des émissions de CO ₂ e (scopes 1 et 2) rapportées au RBE en 2024 en baisse par rapport à 2023 ⁽⁴⁾	15 %	Ratio 2024 < ratio 2023 = 100 % Ratio 2024 ≥ ratio 2023 = 0 %	Ratio 2024 (0,391) > ratio 2023 (0,367) ⁽⁵⁾		0 %	0 €
Taux global de réalisation des critères de performance					37,5 %	
RÉMUNÉRATION VARIABLE DE LA GÉRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024						486 311 €

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.).

(3) La DPEF 2023 établissait ce taux de référence à 6,2 (DEU 2023, p. 110) et non, comme indiqué par erreur en p. 202 du DEU 2023, à 6,02.

(4) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Le volume des émissions de CO₂e scopes 1 et 2 rapportées au RBE permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations.

(5) En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %. Ceci explique que le taux communiqué à titre de référence dans le DEU 2023 (p. 202) ait été de 0,306, et non de 0,367.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Au 31 décembre 2024, l'avantage en nature lié au véhicule de fonction de M. Gilles Gobin est évalué à 9 951 euros.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société Sorgema (dont Mme Clarisse Gobin-Swiecznik et M. Gilles Gobin sont Gérants)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe	1 815 561 €	1 836 710 €	À la suite de la publication, fin mars 2025, de l'indice Insee pour l'exercice 2024, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 593 658 euros sur la période, en augmentation de 2,48 % par rapport à celle de 2023 (2 530 909 euros). La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2024 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2024, de l'indice Insee pour l'exercice 2023 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2024. Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Sorgema, dont le capital est détenu par M. Gilles Gobin et sa famille, a perçu 70 % de cette rémunération fixe globale. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024 ci-avant.
Rémunération variable annuelle	340 418 €	0 € ⁽¹⁾	Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 37,5 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 486 311 euros. Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2024 ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	120 000 € ⁽²⁾	120 000 € ⁽²⁾	Rémunération versée ou attribuée, à titre personnel, à Mme Clarisse Gobin-Swiecznik (co-Gérante de Sorgema) par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au titre du mandat qu'elle y détenait en 2024 (Présidente de Rubis Renouvelables SAS).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

(1) Le montant de 354 327 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.

(2) Rémunération ayant pris fin à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Gilles Gobin

M. Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2024, à 9 951 euros (au 31 décembre 2023, à 9 242 euros). Comme pour les exercices antérieurs, aucun autre élément de rémunération d'aucune sorte ne lui a été versé

au cours ou attribué au titre de l'exercice 2024. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé annexé au Code Afep-Medef.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société Agena (dont M. Jacques Riou est Président)

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération fixe	778 097 €	787 161 €	À la suite de la publication, fin mars 2025, de l'indice Insee pour l'exercice 2024, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée par le Conseil de Surveillance à 2 593 658 euros sur la période, en augmentation de 2,48 % par rapport à celle de 2023 (2 530 909 euros). La différence entre le montant attribué au titre de l'exercice 2024 et celui versé au cours de ce même exercice s'explique par la régularisation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2023 qui a été effectuée à la suite de la publication, fin mars 2024, de l'indice Insee pour l'exercice 2023 et qui a donné lieu à un versement au cours de l'exercice 2024. Ce décalage, propre à la publication de l'indice Insee de l'année N en mars de l'année N+1, est destiné à se reproduire tous les ans. Agena a perçu 30 % de cette rémunération fixe globale. Pour plus de détails, se reporter au paragraphe Détermination de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2024 ci-avant.
Rémunération variable annuelle	145 893 €	0 €*	Plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle et intégralement soumise à des critères de performance. Le taux global de réalisation des objectifs attachés à la rémunération variable annuelle s'élève à 37,5 %. Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2024 s'élève à 486 311 euros. Pour plus de détails, se reporter au tableau présentant le niveau de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de l'exercice 2024 ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'attribution d'options de souscription, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Avantages en nature	0 €	0 €	Absence d'attribution d'avantages en nature.
Rémunération ou avantage versé ou attribué par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation	348 611 €	348 611 €	Rémunération ou avantage versé ou attribué, à titre personnel, à M. Jacques Riou (Président d'Agena) par des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au titre des mandats qu'il y détenait en 2024 (Président de Rubis Énergie SAS et Gérant de Rubis Patrimoine SARL).
Rémunération, indemnité ou avantage lié à la prise de mandat social	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou d'avantage lié à la prise de mandat social.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'indemnité de départ.
Contrepartie à un engagement de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas d'engagement de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	La politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

* Le montant de 151 855 € attribué au titre de l'exercice 2023 a été versé en début d'exercice 2025.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires

Dans la continuité des exercices antérieurs, aucune rémunération d'aucune sorte n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires au titre de sa fonction de Gérante de Rubis SCA. Par conséquent, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé annexé

au Code Afep-Medef, ni de soumettre à l'Assemblée Générale 2025 une résolution spécifique concernant la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à la société GR Partenaires.

Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de Surveillance

Lors de sa réunion du 10 mars 2025, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a déterminé les éléments de rémunération à verser ou à attribuer au titre de l'exercice 2024 au Président du Conseil de Surveillance, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2024. Ce Comité a fourni un compte rendu de ses travaux au Conseil de Surveillance du 13 mars 2025. Ce dernier a validé la conformité des éléments relatifs au Président du Conseil de Surveillance avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2024.

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Nils Christian Bergene, Président du Conseil de Surveillance, figure dans le tableau ci-dessous. Elle est liée à son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à sa participation aux Comités ainsi qu'à la Présidence du Conseil de Surveillance et à la Présidence du Comité d'Audit et RSE. Aucune autre rémunération n'a été versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 à M. Nils Christian Bergene.

Pour rappel, les taux d'assiduité de M. Nils Christian Bergene aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités, dont il est membre, ont été de 100 % en 2024 (comme en 2023, en 2022 et en 2021).

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2024	Montants attribués au titre de l'exercice 2024
Nils Christian Bergene		
Président du Conseil de Surveillance (depuis le 27 juillet 2023)		
• part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance	7 200	18 000
• part fixe (40 %)	6 800	8 000
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	10 200	12 000
Président du Comité d'Audit et RSE		
• part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE	10 000	10 000
• part fixe (40 %)	4 000	4 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	6 000	7 200
Membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations)		
• part fixe (40 %)	2 800	2 800
• part variable basée sur l'assiduité (60 %)	4 200	4 200
TOTAL	51 200	67 000

Seizième et dix-septième résolutions

Politiques de rémunération des membres de la Gérance au titre de l'exercice 2025

Résolutions (votes ex-ante)	Mandataires sociaux concernés
16 ^e résolution – Politique de rémunération des Gérants actuels	M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS (sous réserve de la suppression de l'article 54 des statuts relatif à la rémunération fixe de la Gérance)
17 ^e résolution – Politique de rémunération des nouveaux Gérants	MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot (sous réserve de l'agrément de leur nomination par l'Assemblée Générale et de la suppression corrélative de l'article 54 des statuts relatif à la rémunération fixe de la Gérance)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2025 est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale (votes ex-ante). Elle vous est, cette année, présentée sous forme de deux résolutions distinctes :

- la première portant, sous réserve de la suppression de l'article 54 des statuts de la Société par l'Assemblée Générale, sur la politique de rémunération applicable à M. Gilles Gobin et aux sociétés Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en leur qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025 (**16^e résolution**) ;
- la seconde portant, à compter du 1^{er} octobre 2025 et sous réserve de l'agrément de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants et de la suppression corrélative de l'article 54 des statuts de la Société par l'Assemblée Générale, sur la politique de rémunération qui leur serait applicable en tant que Gérants (**17^e résolution**).

Cette dernière politique de rémunération, dont les éléments sont détaillés ci-après, présente les caractéristiques suivantes :

- elle s'inscrit dans le cadre du processus de succession de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou, fondateurs de la Société, lesquels ont annoncé le 13 mars 2025 leur intention de quitter

leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 et la nomination, sous réserve de l'agrément de la présente Assemblée, de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en tant que Gérants non associés commandités à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée indéterminée ;

- elle décrit les principes de détermination de la rémunération des deux nouveaux Gérants et leur *package* total maximal, définis sur la base d'une étude comparative des pratiques de marché ;
- elle tient compte, conformément aux attentes du marché, de l'expérience professionnelle, du niveau de rémunération de chacun ainsi que de l'évolution des responsabilités de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot au sein du groupe Rubis, tout en assurant un alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Ces deux politiques, établies par les associés commandités délibérant à l'unanimité après avis consultatif du Conseil de Surveillance, sont présentées de manière détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (chapitre 5, section 5.4.2 du Document d'enregistrement universel 2024).

Politique de rémunération de M. Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena, GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025

M. Gilles Gobin ainsi que les sociétés Sorgema (dont les Gérants sont M. Gilles Gobin et Mme Clarisse Gobin-Swiecznik), Agena (dont le Président est M. Jacques Riou) et GR Partenaires sont les quatre Gérants de la Société.

La Présidente du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a fait part de son rapport sur la politique de rémunération applicable à M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025, établie par les associés commandités, au Conseil de Surveillance. Cette politique avait été préalablement modifiée par les associés commandités pour intégrer certaines recommandations émises par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance et par le Comité d'Audit et RSE. Le Conseil de Surveillance a disposé de l'ensemble des documents qui avaient été communiqués aux membres du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable à la politique de rémunération applicable à ces Gérants au titre de l'exercice 2025, en soulignant les évolutions résultant des échanges avec les actionnaires en 2024 et 2025.

Les associés commandités se sont réunis à l'issue du Conseil pour valider, après avoir pris connaissance de cet avis favorable et en tenant compte des principes et conditions prévus par les statuts ainsi que des projets de résolutions proposés à l'Assemblée Générale 2025, la politique de rémunération de ces Gérants au titre de l'exercice 2025.

Les associés commandités ne disposent d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2025.

RÉMUNÉRATION FIXE

Conformément à l'article 54 des statuts (tel que modifié par l'Assemblée Générale 2022) et en ligne avec les politiques de rémunération de la Gérance approuvées depuis l'exercice 2022 par les actionnaires, la rémunération fixe annuelle de la Gérance au titre d'un exercice considéré est égale au produit de sa rémunération fixe annuelle versée au titre de l'exercice précédent par le taux d'évolution, pendant l'exercice considéré, de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

La suppression de l'article 54 des statuts est proposée à l'Assemblée Générale 2025. Cette suppression vise à satisfaire un double objectif : (i) permettre, d'une part, l'entrée en vigueur de la politique de rémunération définie pour MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants dans le cadre de la mise en œuvre du plan de succession, la rémunération fixe de la Gérance telle que définie dans l'article 54 des statuts n'étant plus adaptée à une Gérance élargie ; et (ii) inscrire, d'autre part, l'ensemble des composantes de la rémunération (y compris sa composante fixe) dans la politique de rémunération des Gérants soumise au vote des actionnaires. Il est précisé que les modalités de détermination de ladite rémunération fixe au titre de 2025 demeureront inchangées par rapport aux exercices précédents.

La rémunération fixe de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants serait ainsi exclusivement définie dans le cadre de la politique de rémunération. Son montant continuerait néanmoins à être établi comme les années précédentes (i.e., il serait égal au produit de la rémunération fixe

au titre de 2024 et du taux d'évolution au cours de l'exercice 2025 de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné).

Comme cela était précédemment le cas, l'évolution annuelle de cet indice de référence ne pourra être calculée qu'après la publication par l'Insee de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice considéré N, à la fin du mois de mars de l'exercice N+1. Le versement de la rémunération fixe au titre de l'exercice N se fait, par conséquent, en plusieurs étapes :

- au premier trimestre de l'exercice N, un premier versement basé sur la dernière rémunération définitive connue (N-2) ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N-1 (fin mars N) permettant de calculer la rémunération définitive N-1, régularisation du versement du premier trimestre et versement d'acomptes basés sur cette rémunération définitive N-1 ;
- après la publication de l'indice du quatrième trimestre de l'exercice N (fin mars N+1), versement du solde définitif de la rémunération N.

Le taux d'évolution de cet indice Insee sera publié et la rémunération fixe définitive de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants au titre de 2025 sera, par conséquent, connue, à l'issue de l'exercice 2025, en mars 2026. Dans l'attente de cette publication en mars 2026, la rémunération fixe annuelle au titre de l'exercice 2025 sera versée sous forme d'acomptes, comme décrit ci-avant, sur la base du montant de la dernière rémunération fixe annuelle définitivement arrêtée et connue, après validation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ainsi que du Conseil de Surveillance, soit celle versée au titre de l'exercice 2024 (2 593 658 euros).

La détermination, en mars 2026, du montant définitif de la rémunération fixe de ces Gérants au titre de l'exercice 2025 entraînera le versement d'un solde de régularisation.

La rémunération fixe est répartie librement entre M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires.

En cas de rejet de la politique de rémunération 2025 par l'Assemblée Générale 2025, le versement des acomptes se ferait sur la base de la dernière rémunération fixe attribuée, soit celle attribuée au titre de l'exercice 2024.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants est plafonnée à 50 % de la rémunération fixe annuelle. Par conséquent, la part fixe et la part variable maximale représentent respectivement 67 % et 33 % de leur rémunération totale annuelle maximale.

Aucun plancher n'est défini.

La rémunération variable annuelle est intégralement fondée sur des critères annuels (constitués d'indicateurs objectifs et quantitatifs permettant d'en mesurer l'atteinte à l'issue de l'exercice considéré) alignés sur la stratégie de la Société.

Elle est répartie librement entre de M. Gilles Gobin, Sorgema, Agena et GR Partenaires en qualité de Gérants.

Dans le prolongement des attentes exprimées par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 et des *roadshows* gouvernance menés en 2024 par le Président du Conseil de Surveillance, les associés commandités ont fait évoluer les critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de ces Gérants à compter de l'exercice 2025. Ils ont également tenu compte des recommandations :

- du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de sa réunion de mars 2025, a rééquilibré le poids des trois critères financiers appréciés au niveau du Groupe (i.e., performance relative du titre, BPA dilué, RBE Groupe) et supprimé la catégorie «critères opérationnels» (le Comité estimant que ceux-ci pouvaient se rattacher à la catégorie «critères financiers»).

- du Comité d'Audit et RSE et du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de leurs réunions d'avril 2025, ont renforcé l'exigence du critère fondé sur la sécurité au travail par rapport aux exercices précédents.

Cinq critères financiers (représentant 75 % de la rémunération variable annuelle) sont désormais soumis aux principes suivants :

- introduction d'une linéarité dans l'échelle de réalisation – et dans l'échelle d'acquisition correspondante – attachée à plusieurs critères, tout en maintenant l'exclusion de tout paiement en cas de sous-performance ;
- afin d'en assurer l'exigence, les objectifs financiers non relatifs à atteindre sont désormais fixés au niveau de la *guidance* publiée pour 2025, du budget annuel 2025 communiqué au Conseil de Surveillance le 13 mars 2025 (et communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2025) ou en cohérence avec les ambitions préalablement communiquées au marché pour 2027 ;
- rééquilibrage entre les poids attachés à ces critères : trois critères (pesant, chacun, pour au moins 20 % et, ensemble, pour 65 % de la rémunération variable annuelle) reflètent désormais les performances financières du Groupe, tandis que les deux autres (pesant pour 10 % de la rémunération variable annuelle contre 20 % dans la politique au titre de 2024) reflètent exclusivement celles de Rubis Photosol.

1. Critère fondé sur la performance globale relative de l'action Rubis par rapport à la performance du SBF 120

La nature de ce critère relatif et les objectifs à atteindre sont strictement identiques à ceux qui existaient dans la politique au titre de 2024.

Aucun paiement ne peut avoir lieu si la performance de l'action Rubis n'égale ou ne surperforme pas celle du SBF 120. Ce critère est intégralement atteint si la performance de l'action Rubis excède de plus de deux points de pourcentage la performance du SBF 120. Si la performance de l'action Rubis est égale à celle du SBF 120 ou supérieure jusqu'à plus de deux points de pourcentage à celle du SBF 120, ce critère est atteint à 50 %.

2. Critère fondé sur le BPA dilué

Si la nature de ce critère est identique à celle qui existait dans la politique au titre de 2024, l'objectif à atteindre est désormais celui fixé dans le budget annuel 2025 communiqué au Conseil de Surveillance le 13 mars 2025. Cet objectif sera communiqué au marché *a posteriori* dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin que les actionnaires puissent contrôler s'il a été atteint. Aucun paiement ne peut avoir lieu sous l'objectif fixé dans le budget 2025.

3. Critère fondé sur le RBE Groupe

Dans une période d'accélération du développement telle que celle vécue actuellement par Rubis Photosol, le RBE ne permet pas de refléter pleinement la création de valeur de cette branche d'activité. C'est pourquoi le critère fondé sur le RBE de Rubis Photosol, qui existait dans la politique au titre de 2024, est remplacé par un critère fondé sur le RBE du Groupe. Une *guidance* de RBE du Groupe pour 2025 (« *Le RBE du Groupe devrait atteindre ente 710 millions d'euros et 760 millions d'euros en 2025 (en supposant que l'impact de l'hyperinflation (IAS 29) reste inchangée par rapport à 2024)* ») a été communiquée au marché le 13 mars 2025. La performance de Rubis Photosol est désormais capturée dans les objectifs relatifs aux capacités sécurisées et en opération présentées ci-après.

Aucun paiement ne peut avoir lieu si le RBE Groupe est inférieur au bas de cette *guidance*. Si le RBE Groupe atteint le bas de la *guidance*, ce critère est atteint à 90 %, alors que s'il excède 102 % du haut de la *guidance*, ce critère est atteint à 100 %. Entre le bas de la *guidance* et cette surperformance par rapport au haut de la *guidance*, le niveau d'acquisition est fixé par interpolation linéaire.

4. et 5. Critères fondés sur les capacités sécurisées et sur les capacités en opération de Rubis Photosol

Le développement des capacités sécurisées (projets pour lesquels les permis de construire, les raccordements et les tarifs sont définitivement arrêtés) et celui des capacités en opération (projets déjà en exploitation) reflètent la capacité des équipes de Rubis Photosol à créer de la valeur. Les objectifs attachés à ces deux critères pour 2025 ont été fixés au regard des résultats atteints au 31 décembre 2024 (*i.e.*, 1,1 GWc de portefeuille sécurisé et 523 MWc de portefeuille en opération) et en cohérence avec les ambitions communiquées au marché par Rubis Photosol pour 2027 (*i.e.*, au-delà de 2,5 GWc de portefeuille sécurisé à échéance 2027).

Deux critères RSE (représentant 25 % de la rémunération variable annuelle) reflétant des enjeux importants pour le Groupe et dont la nature, le poids et les objectifs sont maintenus :

6. Critère relatif à la sécurité au travail

Ce critère se fonde sur les taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt supérieur à un jour par million d'heures travaillées (hors accidents de trajet). L'objectif à atteindre est renforcé par rapport aux exercices précédents puisqu'une réduction notable des taux de fréquence est désormais nécessaire (alors que le taux atteint en 2024 était de 6, l'objectif fixé est désormais de 5,5). Ce critère ne peut, en tout état de

cause, être rempli qu'en l'absence de décès d'un collaborateur et continue à être apprécié au niveau du Groupe.

7. Critère relatif au climat

Comme dans la politique au titre de 2024, ce critère s'apprécie à travers la diminution du volume des émissions de CO₂e scopes 1 et 2 rapporté au RBE par rapport à l'année précédente. Ce critère permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 13 mars 2025, sur recommandation du Comité Rémunérations Nominations et Gouvernance, a émis un avis favorable à l'évolution de la rémunération variable annuelle de la Gérance ainsi décrite.

L'appréciation du taux de réalisation de l'ensemble de ces critères — intégralement quantitatifs — se fera à l'issue de l'exercice 2025 et sera communiquée dans le Document d'enregistrement universel 2025.

La politique ne prévoit pas la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable qui aurait été versée.

Enfin, la politique exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76-III du Code de commerce, à son application. Les associés commandités ne disposent, par conséquent, d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance.

CRITÈRES DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE APPLICABLE À M. GILLES GOBIN, SORGEMA, AGENA ET GR PARTENAIRES EN QUALITÉ DE GÉRANTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

CRITÈRES FINANCIERS (75 %)	Taux de réalisation	Pondération
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) ⁽¹⁾	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Entre 0 % (<i>i.e.</i> , à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à 0 % (<i>i.e.</i> , sous la performance du SBF 120) = 0 %	25 %
Bénéfice par action dilué par rapport au budget 2025 ⁽²⁾	≥ Budget bénéfice par action 2025 = 100 % < Budget bénéfice par action 2025 = 0 %	20 %
Résultat brut d'exploitation en ligne avec la <i>guidance</i> 2025 ⁽³⁾	Supérieur à 102 % du haut de la <i>guidance</i> = 100 % En bas de la <i>guidance</i> = 90 % Sous le bas de la <i>guidance</i> = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 %	20 %
Capacités sécurisées de Rubis Photosol	≥ 1 450 MWc en 2025 = 100 % = 1 350 MWc = 25 % < 1 350 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
Capacités en opération de Rubis Photosol	≥ 720 MWc en 2025 = 100 % = 650 MWc = 25 % < 650 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
CRITÈRES RSE (25 %)		
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) ⁽⁴⁾ en 2025 au sein du Groupe inférieur à 5,5 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2025 < 5,5 = 100 % Taux 2025 ≥ 5,5 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %	10 %
Climat : émissions de CO ₂ e scopes 1 et 2 du Groupe en 2025 en baisse par rapport à celles de 2024 ⁽⁵⁾	Ratio 2025 < ratio 2024 = 100 % Ratio 2025 ≥ ratio 2024 = 0 %	15 %

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2025 sera communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin de permettre a posteriori une appréciation de son niveau d'atteinte. Il a par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 13 mars 2025.

(3) La *guidance* 2025 de RBE, publiée le 13 mars 2025, est fixée entre 710 millions et 760 millions d'euros (en supposant que l'impact de l'hyperinflation de l'IAS 29 – hyperinflation reste inchangée par rapport à 2024).

(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.). À titre de référence, ce taux était de 6 en 2024.

(5) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Le volume des émissions de CO₂e scopes 1 et 2 du Groupe rapportées au RBE permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %. À titre de référence, ce taux était de 0,391 en 2024.

RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue dans la présente politique de rémunération.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue dans la présente politique de rémunération.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES LIÉS À LA PRISE DE MANDAT

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage liés à une prise de mandat social n'est prévu dans la présente politique de rémunération.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

La présente politique de rémunération prévoit pour seul avantage en nature un véhicule de fonction.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

La présente politique ne prévoit pas le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES À L'ISSUE DU MANDAT SOCIAL

Aucune rémunération, aucune indemnité et aucun avantage à l'issue du mandat social n'est prévu dans la présente politique de rémunération. Ainsi, les Gérants ne bénéficient pas d'indemnité de départ ou de contrepartie à un engagement de non-concurrence.

Politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025

Dans le cadre du processus de succession à terme de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou, fondateurs de la Société ayant annoncé leur intention de quitter leurs fonctions au sein du Collège de la Gérance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 et qui se tiendra en 2027, les associés commandités ont annoncé le 13 mars 2025 la nomination, sous réserve de l'agrément de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025, de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot comme Gérants non associés commandités à compter du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée indéterminée. Ces propositions de nomination au sein du Collège de la Gérance ont reçu le soutien unanime du Conseil de Surveillance.

Une politique de rémunération distincte a en conséquence été établie par les associés commandités pour définir, en cohérence avec la politique de rémunération applicable aux Gérants actuellement en place, les éléments de rémunération propres à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot au titre de l'exercice 2025.

Comme détaillé à la section précédente, la politique de rémunération au titre de l'exercice 2025 des Gérants actuellement en place tient compte des attentes exprimées par les actionnaires et des recommandations du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance et du Comité d'Audit et RSE. Sur recommandation du Comité, le Conseil de Surveillance a émis un avis favorable à la politique de rémunération applicable à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025.

Les associés commandités se sont réunis à l'issue du Conseil de Surveillance pour valider, après avoir pris connaissance de cet avis favorable et en tenant compte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée Générale 2025, la politique de rémunération applicable à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants au titre de l'exercice 2025.

Principes de détermination de la rémunération

Afin de définir la politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, les associés commandités ont mené, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, une étude comparative des pratiques de marché sur la base d'un échantillon de sociétés défini selon leur capitalisation boursière (SA et SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société et comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros) et leur forme sociale (SCA

cotées, sans considération de leur capitalisation boursière). L'échantillon est ainsi composé de 29 sociétés au sein desquelles la capitalisation boursière de Rubis SCA se positionne entre le premier quartile et la médiane. Le périmètre du panel de comparaison a été établi en tenant compte de l'indice et du marché de référence de Rubis SCA en l'absence d'un panel de pairs sectoriels cotés suffisamment représentatif.

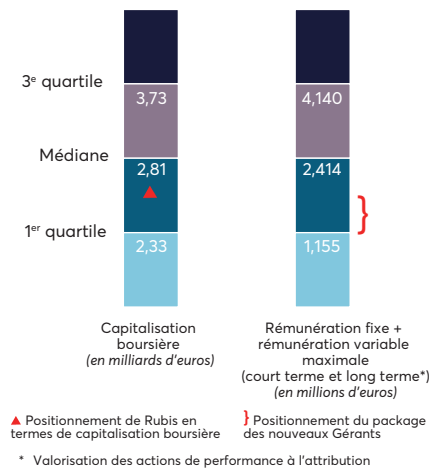
Les associés commandités ont ainsi notamment décidé de proposer la mise en place d'une rémunération pluriannuelle en titres afin d'inciter la création de valeur à long terme, d'assurer l'alignement des intérêts de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot avec ceux des actionnaires, de répondre aux attentes exprimées par ces derniers et de s'aligner avec les pratiques du marché.

Les associés commandités ont, par ailleurs, jugé pertinent de positionner le *package* total de rémunération, composé d'une rémunération fixe, d'une opportunité maximale de rémunération variable annuelle, ainsi que d'une attribution annuelle d'actions soumises à conditions de performance, entre le premier quartile et la médiane de l'échantillon des sociétés analysées.

Ce positionnement tient également compte du fait que l'entrée en fonction des deux nouveaux Gérants à compter du 1^{er} octobre 2025 s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une succession ordonnée en prévision du départ du Collège de la Gérance de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou à l'issue de l'Assemblée Générale 2027.

Enfin, dans la mesure où la nomination de MM. Jean-Christian Bergeron, Directeur Général de Rubis Énergie, et Marc Jacquot, Directeur Financier Groupe, en qualité de Gérants serait de nature à offrir une complémentarité de compétences et d'expériences opérationnelles et financières en cohérence avec les besoins du secteur d'activité et de la cotation boursière de Rubis, les associés commandités ont pris en compte l'expérience professionnelle de chacun et l'évolution de leurs responsabilités au sein du Groupe.

POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AU PANEL DE COMPARAISON



À titre liminaire, il est précisé que :

- MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont annoncé leur intention de mettre fin aux contrats de travail qui les lient respectivement à Rubis Énergie et Rubis SCA afin de se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef ;
- les éléments de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot décrits ci-après constituent la seule et unique rémunération qui leur sera octroyée au titre de leur mandat de Gérants de la Société, ainsi que de toute autre fonction ou mandat qu'ils pourraient être amenés à exercer au profit du groupe Rubis.

Enfin, la politique exclut la possibilité pour les associés commandités de déroger, au sens de l'article L. 22-10-76-III du

Code de commerce, à son application. Les associés commandités ne disposent, par conséquent, d'aucun pouvoir discrétionnaire leur permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2025.

RÉMUNÉRATION FIXE

En 2025, la rémunération fixe annuelle de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot est fixée respectivement à 550 000 euros et 420 000 euros. Elle leur sera payée *prorata temporis* à compter du 1^{er} octobre 2025.

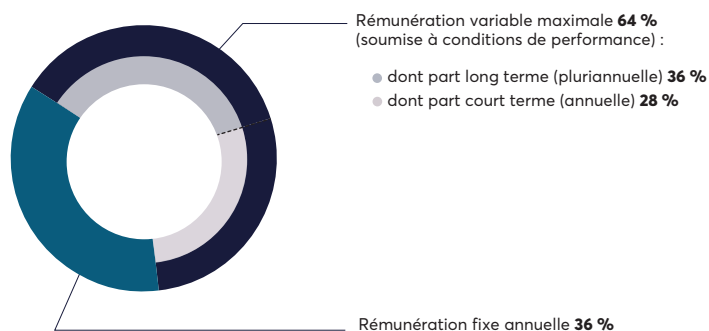
En ligne avec le résultat de l'étude comparative des pratiques de marché précitée, ce niveau de rémunération fixe annuelle est de nature à :

- refléter l'expérience professionnelle de chacun (34 années pour M. Jean-Christian Bergeron et plus de 20 années pour M. Marc Jacquot) ; et
- intégrer l'étendue des nouvelles responsabilités que M. Jean-Christian Bergeron et M. Marc Jacquot seront amenés à assumer en leur qualité de Gérants non associés commandités, tout en prenant en considération le niveau de leurs rémunérations actuelles.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot comprend (i) une part variable annuelle et (ii) une part variable pluriannuelle, toutes deux soumises à conditions de performance, afin d'assurer un alignement de leur rémunération avec les performances de la Société et donc avec l'intérêt des actionnaires.

Afin de répondre aux attentes de ces derniers et en ligne avec les pratiques du marché, la part variable court et long terme peut, en théorie (*i.e.*, en fonction du taux d'atteinte des critères de performance), représenter jusqu'à 180 % de leur rémunération fixe (soit un fixe et un variable maximal représentant respectivement 36 % et 64 % du total).



(i) Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle de M. Jean-Christian Bergeron et celle de M. Marc Jacquot sont plafonnées à 80 % de la rémunération fixe annuelle brute de chacun. Ce plafond se situe sous la moyenne des plafonds résultant de l'étude comparative précitée afin d'accentuer la part variable dans un *package* global modéré.

Aucun plancher n'est défini.

Cette rémunération variable annuelle est soumise à des critères de performance identiques à ceux applicables à la rémunération variable annuelle des Gérants actuellement en place pour 2025, c'est-à-dire à des critères annuels (constitués d'indicateurs objectifs et quantitatifs permettant d'en mesurer l'atteinte à l'issue de l'exercice considéré) alignés sur la stratégie de la Société.

Comme détaillé dans la section précédente, les associés commandités ont également tenu compte des recommandations :

- du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de sa réunion de mars 2025, a rééquilibré le poids des trois critères financiers appréciés au niveau du Groupe (i.e., performance relative du titre, BPA dilué, RBE Groupe) et supprimé la catégorie « critères opérationnels » (le Comité estimant que ceux-ci pouvaient se rattacher à la catégorie « critères financiers »).
- du Comité d'Audit et RSE et du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance qui, lors de leurs réunions d'avril 2025, ont renforcé l'exigence du critère fondé sur la sécurité au travail par rapport aux exercices précédents.

L'explication du choix par les associés commandités de la nature des critères de performance, de leur pondération et de l'échelle d'acquisition pour 2025 (présentés dans le tableau ci-dessous) est détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (pages 294 et 295).

CRITÈRES DE PERFORMANCE PROPOSÉS POUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE APPLICABLE À MM. JEAN-CHRISTIAN BERGERON ET MARC JACQUOT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

CRITÈRES FINANCIERS (75 %)	Taux de réalisation	Pondération
Performance globale relative du titre Rubis par rapport à son indice de référence (SBF 120) ⁽¹⁾	Supérieure à + 2 points de pourcentage = 100 % Entre 0 % (i.e., à la performance du SBF 120) et + 2 points de pourcentage = 50 % Inférieure à 0 % (i.e., sous la performance du SBF 120) = 0 %	25 %
Bénéfice par action dilué par rapport au budget 2025 ⁽²⁾	≥ Budget bénéfice par action 2025 = 100 % < Budget bénéfice par action 2025 = 0 %	20 %
Résultat brut d'exploitation en ligne avec la <i>guidance</i> 2025 ⁽³⁾	Supérieur à 102 % du haut de la <i>guidance</i> = 100 % En bas de la <i>guidance</i> = 90 % Sous le bas de la <i>guidance</i> = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 90 % et 100 %	20 %
Capacités sécurisées de Rubis Photosol	≥ 1 450 MWc en 2025 = 100 % = 1 350 MWc = 25 % < 1 350 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
Capacités en opération de Rubis Photosol	≥ 720 MWc en 2025 = 100 % = 650 MWc = 25 % < 650 MWc = 0 % Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 25 % et 100 %	5 %
CRITÈRES RSE (25 %)		
Sécurité au travail : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt > 1 jour (hors accidents de trajet) ⁽⁴⁾ en 2025 au sein du Groupe inférieur à 5,5 ; en cas de décès d'un collaborateur, le critère est, en tout état de cause, considéré comme non réalisé	Taux 2025 < 5,5 = 100 % Taux 2025 ≥ 5,5 = 0 % et Décès d'un collaborateur = 0 %	10 %
Climat : émissions de CO ₂ e scopes 1 et 2 du Groupe en 2025 en baisse par rapport à celles de 2024 ⁽⁵⁾	Ratio 2025 < ratio 2024 = 100 % Ratio 2025 ≥ ratio 2024 = 0 %	15 %

(1) La performance globale relative correspond à la variation annuelle du cours augmentée du dividende et des droits détachés.

(2) Le bénéfice par action prévu dans le budget 2025 sera communiqué dans le Document d'enregistrement universel 2025 afin de permettre a posteriori une appréciation de son niveau d'atteinte. Il a par ailleurs été communiqué au Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 13 mars 2025.

(3) La *guidance* 2025 de RBE, publiée le 13 mars 2025, est fixée entre 710 millions et 760 millions d'euros (en supposant que l'impact de l'hyperinflation de l'IAS 29 – hyperinflation reste inchangée par rapport à 2024).

(4) Calcul du taux : nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 1 jour (hors accidents de trajet) par million d'heures travaillées. À noter que les trajets effectués pour les besoins de l'activité du collaborateur pendant son temps de travail restent inclus dans la comptabilisation des accidents du travail (itinérants, chauffeurs, etc.). À titre de référence, ce taux était de 6 en 2024.

(5) Le scope 1 correspond aux émissions directes de nos activités et le scope 2 correspond aux émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée pour nos activités. Sont exclues les émissions du scope 3 qui sont toutes les autres émissions indirectes (fournisseurs, utilisation des produits finis vendus, etc.). Calcul du ratio : volume des émissions scopes 1 et 2 rapporté au RBE. Le volume des émissions de CO₂e scopes 1 et 2 du Groupe rapportées au RBE permet d'évaluer l'intensité carbone des opérations. En ligne avec les exigences de la CSRD, les émissions des entités non détenues à 100 % mais contrôlées sont désormais intégrées à 100 %. À titre de référence, ce taux était de 0,391 en 2024.

Les montants de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Christian Bergeron et de celle de M. Marc Jacquot au titre de 2025 seront établis *prorata temporis* (i.e., à compter du 1^{er} octobre 2025) au cours du premier trimestre 2026 et versés, sous réserve du vote

favorable par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, qui se tiendra en 2026, de la résolution relative à la rémunération versée ou attribuée à chacun d'entre eux au titre l'exercice 2025, à l'issue de celle-ci.

(ii) Rémunération variable pluriannuelle

Le montant total attribué au titre de la rémunération variable pluriannuelle en valeur IFRS est plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle de M. Jean-Christian Bergeron et de celle de M. Marc Jacquot. Ce plafond se situe sous la moyenne des plafonds résultant de l'étude comparative précitée afin de maintenir un montant global maximal modéré incluant une part de rémunération long terme significative. Cette rémunération variable pluriannuelle prend la forme d'attributions gratuites d'actions de performance.

L'acquisition des actions de performance par ces derniers est soumise à :

- une condition de présence au sein du groupe Rubis jusqu'à la date d'acquisition des actions de performance, sous réserve de certaines exceptions prévues par le règlement du plan (décès ou invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale) ; et
- des conditions de performance exigeantes, de nature financière et de nature extra-financière, appréciées à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois années. Les conditions de performance attachées aux plans passés sont décrites au chapitre 6, section 6.5.3 du Document d'enregistrement universel 2024. Par ailleurs, la présente Brochure décrit la structure des conditions de performance d'un plan qui pourrait être mis en œuvre si la résolution autorisant l'attribution gratuite d'actions de performance était préalablement approuvée par les actionnaires (pages 44 et 45).

Dans le cadre de la mise en place d'une composante long terme de la rémunération variable de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, les associés commandités ont souhaité répondre aux attentes des actionnaires et aligner la politique avec les pratiques du marché. Ainsi, MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot devront conserver sous forme nominative et jusqu'à l'issue de leur mandat au moins 25 % des actions de performance acquises (obligation cessant dès lors que le montant en valeur IFRS du total des actions détenues sous forme nominative par chacun aura atteint 100 % de sa rémunération fixe annuelle).

Il est précisé que, afin de se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef, MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ont pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de la Société (y compris sur les actions de performances attribuées), ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés.

Sort des actions de performance en cours d'acquisition au moment du départ de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot

En cas de départ contraint (i.e., révocation (hors faute grave ou faute lourde)) avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le nombre d'actions de performance attribuées à MM. Jean-Christian Bergeron ou à Marc Jacquot serait réduit. Ainsi, sur le nombre total d'actions de performance qui auraient été attribuées à chacun dans le cadre d'un plan, ne pourrait être conservé qu'un nombre d'actions de performance en cours d'acquisition fixé au prorata de la durée de la présence du Gérant pendant la période d'acquisition des actions de performance.

Cette réduction *pro rata temporis* du nombre d'actions de performance en cours d'acquisition s'appliquerait également si le bénéficiaire faisait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, les Gérants non commandités resteraient soumis à toutes les dispositions des plans et plus particulièrement à celles relatives à la durée des périodes d'acquisition (et donc d'appréciation de la réalisation des conditions de performance).

La démission ou la révocation pour faute entraînerait une caducité totale des attributions d'actions de performance en cours d'acquisition.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue dans la politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES LIÉS À LA PRISE DE MANDAT

Aucun élément de rémunération, indemnités ou avantages liés à la prise de mandat n'est prévu dans la politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

La politique de rémunération de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de nouveaux Gérants prévoit comme avantages en nature :

- véhicule de fonction ;
- assurance perte d'emploi du dirigeant souscrite auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (couverture GSC) ;
- PEE (mais sans l'abondement offert aux autres collaborateurs) ;
- régimes complémentaires prévoyance et frais de santé.

Il est précisé que MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot ne bénéficieront plus d'accord d'intéressement et/ou de participation existant au sein du Groupe à compter de leur prise de fonction, soit le 1^{er} octobre 2025.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Il n'est pas mis en place de régime de retraite spécifique pour MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de nouveaux Gérants. Ils continueront à bénéficier, comme les autres collaborateurs de la Société, d'un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION, INDEMNITÉS OU AVANTAGES À L'ISSUE DU MANDAT SOCIAL

En leur qualité de nouveaux Gérants, MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de départ contraint et/ou d'une indemnité relative à un engagement de non-concurrence.

Indemnité en cas de départ contraint

Les associés commandités ont décidé d'octroyer à MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, dont les mandats seraient à durée indéterminée, la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ.

Cette indemnité est conditionnée à un départ contraint (i.e., révocation (hors faute grave ou faute lourde)). Elle est donc exclue en cas de départ volontaire et lorsque le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance ou change de fonctions (mandataire social ou salarié) au sein du groupe Rubis.

En cas de départ contraint après au moins deux années de mandat : l'indemnité de départ est conditionnée à la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle des deux exercices clos précédant la date de cessation des fonctions de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot. Son montant est modulé comme suit :

- si la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance est inférieure à 80 % : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si la moyenne des taux globaux de réalisation des critères de performance est comprise entre 80 % et 100 % : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à 24 mois de la rémunération annuelle, fixe et variable annuelle effectivement versée, perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot.

En cas de départ contraint au cours de la deuxième année de mandat, soit entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027 : l'indemnité de départ est conditionnée au taux global de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle 2026 de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot. Son montant est modulé comme suit :

- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2026 est inférieur à 80 % : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2026 est compris entre 80 % et 100 % : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à 12 mois de la rémunération annuelle, fixe et variable annuelle effectivement versée, perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions de Gérant de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot.

En cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, soit entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2026 : l'indemnité de départ est conditionnée au taux global de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle 2025 de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot. Son montant est calculé *pro rata temporis* (en fonction de la durée du mandat) et est modulé comme suit :

- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2025 est inférieur à 80 % : aucune indemnité de départ n'est versée ;
- si le taux global de réalisation des critères de performance au titre de 2025 est compris entre 80 % et 100 % : le montant de l'indemnité de départ varie linéairement entre 80 % et 100 % de son montant maximal.

Le montant maximal de l'indemnité de départ est plafonné à six mois de leur rémunération annuelle, rémunération fixe et variable annuelle maximale, au titre du mandat de M. Jean-Christian Bergeron ou de M. Marc Jacquot.

En outre, le versement de l'indemnité de départ sera subordonné à la constatation préalable de la réalisation des conditions de performance, appréciée lors de la cessation des fonctions de

Gérant, dûment justifiée et communiquée aux actionnaires. Le montant de l'indemnité de départ sera versé dans les 30 jours suivant la date de la décision constatant la réalisation des conditions de performance auxquelles le versement est conditionné.

En tout état de cause et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité de départ et d'une indemnité relative à un engagement de non-concurrence ne doit pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe et variable annuelle effectivement versée) perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions.

Indemnité relative à un engagement de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société et du Groupe et compte tenu des informations sensibles auxquelles MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot auront accès, chacun sera soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de 24 mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de Gérant.

En contrepartie, chacun pourra percevoir une indemnité de non-concurrence d'un montant mensuel égal à 50 % d'un douzième de sa rémunération annuelle (fixe et variable annuelle effectivement versée) perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de cessation des fonctions.

Les associés commandités disposeront de la faculté de renoncer, totalement ou partiellement, à sa mise en œuvre.

Cette indemnité de non-concurrence est exclue lorsque le bénéficiaire peut faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance ou a au moins 65 ans au moment de son départ.

Les territoires sur lesquels portent cet engagement sont la France et les pays au sein desquels les filiales de la Société sont immatriculées ou opèrent. Les activités couvertes par cet engagement de non-concurrence sont (i) l'importation, l'exportation, la transformation, le négoce, la distribution, en gros ou en détail, de tous produits et sous-produits provenant du pétrole et (ii) la production et la distribution d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables.

Le montant versé au titre de l'indemnité relative à un engagement de non-concurrence sera communiqué aux actionnaires.

En tout état de cause et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le cumul de l'indemnité relative à un engagement de non-concurrence et d'une indemnité de départ ne doit pas excéder deux fois la rémunération annuelle (fixe et variable annuelle effectivement versée) perçue au cours des 12 mois précédant la date de cessation des fonctions.

Dans l'hypothèse où le montant de l'indemnité de départ et celui de l'indemnité de non-concurrence viendraient à dépasser ce plafond de deux fois la rémunération brute annuelle, la somme effectivement versée sera en priorité versée à titre d'indemnité de non-concurrence, le solde étant versé à titre d'indemnité de départ après réduction permettant le strict respect du plafond de deux fois la rémunération brute annuelle.

Dix-huitième et dix-neuvième résolutions

Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2025 et fixation du montant global de leur rémunération annuelle pour l'exercice en cours et les exercices suivants (551 750 euros)

Résolutions (votes ex ante)

Mandataires sociaux concernés

18^e résolution – Politique de rémunération 2025

Membres du Conseil de Surveillance

19^e résolution – Fixation du montant global de la rémunération annuelle

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est soumise à l'approbation de la présente Assemblée Générale (vote ex-ante) au titre de l'exercice 2025. Elle est établie par le Conseil de Surveillance.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance se compose d'une part fixe (40 %) et d'une part variable prépondérante liée à leur assiduité aux réunions (60 %). Une part est, par ailleurs, attachée aux Présidences du Conseil de Surveillance et des Comités. Aucun autre élément de rémunération n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre nouvellement nommé lors de l'Assemblée Générale perçoit, l'année de sa nomination, 50 % du montant de la part fixe annuelle et une part variable calculée en fonction du nombre de séances auxquelles il a effectivement participé.

Selon le règlement intérieur du Conseil, chaque membre doit réinvestir en titres Rubis la moitié de la rémunération perçue jusqu'à une détention minimale de 250 actions par membre, exception faite des membres qui représentent une société déjà actionnaire.

L'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par les actionnaires en Assemblée Générale. Conformément à la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, elle est de 330 000 euros. Cette enveloppe annuelle ne permettant plus de rémunérer, conformément à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en 2024, le Conseil de Surveillance dans sa composition actuelle (12 membres depuis l'Assemblée Générale 2024 et non plus 10 membres comme précédemment), il est proposé à l'Assemblée Générale 2025 de porter ce montant à 551 750 euros (soit une augmentation de 67 % depuis l'Assemblée Générale 2024). Le montant de cette augmentation a été fixé à la lumière d'une étude comparative des pratiques de marché (établie sur la base d'un échantillon de 29 sociétés, SA ou SE cotées sur le SBF 120 avec une capitalisation boursière proche de celle de la Société (comprise entre 2 et 4,5 milliards d'euros) et SCA cotées) et d'une analyse fournies par un cabinet spécialisé à la demande du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Outre l'accroissement de la taille du Conseil de Surveillance, ont été pris en considération le renforcement des missions du Conseil de Surveillance et des Comités (traduit par la mise à jour des règlements intérieurs au second semestre 2024) et l'augmentation du nombre de réunions du Conseil de Surveillance et des Comités constatée à nouveau en 2024 (11 réunions en 2024 contre cinq réunions en 2023). Le montant de l'enveloppe annuelle et les règles de répartition entre les membres, tels que proposés à l'Assemblée Générale 2025, ont été fixés par le Conseil de Surveillance (sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance) de façon raisonnable et en cohérence avec les résultats de l'étude comparative des pratiques de marché.

Ainsi, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2025 de cette nouvelle enveloppe annuelle, la politique de rémunération de ses membres fixée par le Conseil de Surveillance du 13 mars 2025, sur proposition du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, serait, au titre de l'exercice 2025, la suivante :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 35 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE : 13 750 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 11 250 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 25 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 8 000 euros.

Si cette nouvelle enveloppe annuelle n'était pas approuvée par l'Assemblée Générale 2025, l'enveloppe annuelle actuelle resterait en vigueur et la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 continuerait à s'appliquer comme suit :

- rémunération annuelle pour un membre du Conseil de Surveillance : 20 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 12 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- rémunération annuelle pour un membre du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 7 000 euros (dont 60 % de part variable) ;
- part attachée à la Présidence du Conseil de Surveillance : 18 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité d'Audit et RSE (précédemment Comité des Comptes et des Risques) : 10 000 euros ;
- part attachée à la Présidence du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance : 6 000 euros.

Par ailleurs, la Vice-Présidence et la Présidence d'honneur du Conseil de Surveillance n'ouvrent, en aucun cas, droit à une rémunération spécifique supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire lui permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération de ses membres.

Vingtième et vingt-et-unième résolutions

Conventions réglementées

Une convention d'assistance entre Rubis SCA et Rubis Photosol SAS, préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2023 et conclue le 4 avril 2023, par laquelle Rubis SCA fournit des prestations en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE à Rubis Photosol SAS, a été approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 (19^e résolution). Elle a été conclue pour une durée initiale de 12 mois (renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois).

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une rémunération déterminée comme suit :

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies ;
- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 et conclu le 9 septembre 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, afin d'ajouter une prestation relative aux travaux à mener dans le cadre du projet « Remplacement de l'outil Consolidation et Reporting Groupe » aux prestations d'assistance relatives à la consolidation fournies par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS et à ses filiales.

Le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 a autorisé le renouvellement par tacite reconduction de cette convention pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Il vous est proposé d'approuver :

- la conclusion de cet avenant n° 1 (**20^e résolution**) ;
- le renouvellement par tacite reconduction de cette convention d'assistance (**21^e résolution**).

Enfin, le rapport spécial des Commissaires aux comptes rappelle que l'exécution d'une convention, préalablement autorisée par le Conseil de Surveillance puis approuvée par l'Assemblée Générale 2021 (18^e résolution), s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024. Il s'agit d'une convention de licence de marque conclue le 30 avril 2020 pour une durée de cinq ans avec Rubis Terminal Infra SAS ayant pris fin le 30 avril 2025.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions

Il vous est proposé, avec l'accord des associés commandités, d'autoriser la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions de la Société pour une durée de 18 mois, à un prix maximal d'achat de 50 euros par action et pour un montant maximal global de 200 millions d'euros et un nombre maximal d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société.

Cette autorisation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Les objectifs de ce programme seront :

- de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées ;
- de remettre les actions ainsi achetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions ;
- d'attribuer, allouer ou céder les actions ainsi achetées à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions ;

- de permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions ainsi achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de mettre en œuvre tous autres objectifs et de réaliser toutes autres opérations conformes à la loi et à la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers.

Le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à votre autorisation est présenté au chapitre 6, section 6.2.5 du Document d'enregistrement universel 2024.

La Gérance informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place en vertu de la 22^e résolution de l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 figurent au chapitre 6, section 6.2.5 du Document d'enregistrement universel 2024.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce)

Il vous est proposé d'autoriser le Collège de la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans l'objectif de réduire le capital dans le cadre du programme de rachat d'actions faisant l'objet de la 22^e résolution de la

présente Assemblée Générale et/ou de toute résolution de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure.

Cette autorisation peut être utilisée dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de validité de la délégation : 24 mois.

Vingt-quatrième à vingt-huitième résolutions

Délégations financières au Collège de la Gérance

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance plusieurs délégations financières afin que celui-ci soit en mesure, si la poursuite du développement du Groupe le nécessitait, d'augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription (24^e à 29^e résolutions).

Ces délégations (24^e à 28^e résolutions) seront soumises à un **plafond global de 40 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale (29^e résolution).

En outre, les délégations emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (27^e et 28^e résolutions) seront soumises à un **sous-plafond de 10 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale (29^e résolution).

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES AUX 24^E À 28^E RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2025 (UTILISABLES EXCLUSIVEMENT HORS PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE)

Plafond global	Sous-plafond	Nature	Montant nominal maximal autorisé	Échéance
40 % du capital social (29 ^e résolution)	40 % du capital social (29 ^e résolution)	Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (24 ^e résolution)	10 millions d'euros	12 août 2027 (durée : 26 mois)
		Augmentation de capital avec maintien du DPS (25 ^e résolution)	38 millions d'euros	
		Demandes excédentaires (26 ^e résolution)	15 % du montant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS (s'imputant sur le plafond de la 25 ^e résolution)	
	10 % du capital social (29 ^e résolution)	Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (27 ^e résolution)	10 millions d'euros	
		Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (28 ^e résolution)	10 millions d'euros	

Ces délégations ne pourront pas être mises en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, conformément au principe de neutralité de la Gérance.

Toutes les informations concernant l'utilisation des délégations de compétence accordées par les précédentes Assemblées Générales en matière financière figurent au chapitre 6, section 6.2.4 du Document d'enregistrement universel 2024.

Vingt-quatrième résolution

Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, dans la limite d'un montant nominal de **10 millions d'euros** (soit moins de **8 %** du capital social au 31 mars 2025). Cette opération est neutre pour l'actionnaire qui recevrait des actions gratuites ou verrait la valeur nominale de ses actions augmenter.

En outre, cette délégation est soumise au plafond global, fixé par la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable

aux augmentations de capital qui résulteraient des 24^e à 28^e résolutions.

Cette délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 (16^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingt-cinquième résolution

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou d'autres valeurs mobilières (y compris des bons de souscription émis de manière autonome) donnant accès immédiatement et/ou à terme à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal de **38 millions d'euros** (soit moins de **30 %** du capital social au 31 mars 2025).

En outre, cette délégation est soumise au plafond global, fixé par la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable

aux augmentations de capital qui résulteraient des 24^e à 28^e résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra pas être supérieur à 400 millions d'euros.

Cette délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 (17^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingt-sixième résolution

Demandes excédentaires – Augmentation de l'émission initiale (dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance la possibilité, dans le cadre d'augmentations de capital résultant de la 25^e résolution, d'augmenter, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui fixé pour l'émission initiale.

Cette délégation permettrait au Collège de la Gérance de satisfaire les demandes excédentaires (*greenshoe*) souscrites notamment à titre réductible qui n'auraient pas pu être initialement servies.

En outre, cette délégation est soumise au plafond de la 25^e résolution et au plafond global fixé par la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale applicable aux augmentations de capital qui résulteraient des 24^e à 28^e résolutions.

Cette délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 (18^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingt-septième résolution

Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (sans droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence afin de réaliser des augmentations de capital destinées à rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal de **10 millions d'euros** (soit moins de **8 %** du capital social au 31 mars 2025).

En outre, cette délégation est soumise au sous-plafond, fixé par la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable

aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription qui résulteraient des 27^e et 28^e résolutions.

Cette délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 (19^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingt-huitième résolution

Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange (sans droit préférentiel de souscription)

Il vous est proposé d'accorder au Collège de la Gérance une délégation de compétence afin de réaliser des augmentations de capital destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une autre société, dans la limite d'un montant nominal de **10 millions d'euros** (soit moins de **8 %** du capital social au 31 mars 2025).

En outre, cette délégation est soumise au sous-plafond, fixé par la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale, applicable

aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription qui résulteraient des 27^e et 28^e résolutions.

Cette délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 (20^e résolution) et qui n'a pas été utilisée par le Collège de la Gérance.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Vingt-neuvième résolution

Plafond global des augmentations de capital et sous-plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de fixer les limites suivantes applicables aux augmentations de capital :

- un plafond global applicable à l'ensemble des augmentations de capital résultant des 24^e à 28^e résolutions : **40 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale ; et
- un sous-plafond applicable aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription résultant des 27^e et

28^e résolutions : **10 % du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale.

Le sous-plafond de 10 % s'impute sur le plafond global de 40 %.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 (21^e résolution).

Trentième résolution

Attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre au profit de certains salariés et/ou de certains mandataires sociaux de Rubis SCA et des filiales du Groupe

Il vous est proposé d'autoriser, pour une période de 38 mois, la mise en place par le Collège de la Gérance de plans d'attribution gratuite d'actions de performance pour un volume maximal de 1,50 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée. Les actions attribuées pourront provenir, au choix du Collège de la Gérance, du rachat d'actions existantes ou d'émissions d'actions dans le cadre d'augmentations de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

L'attribution de nouveaux plans d'actions de performance est un élément important pour fidéliser et motiver les dirigeants du Groupe et les cadres à haut potentiel que la Société souhaite maintenir durablement dans les effectifs pour assurer sa croissance future ainsi que pour attirer de nouvelles compétences.

Les nouveaux Gérants, dont l'agrément est proposé à la présente Assemblée Générale, pourront également bénéficier d'attribution gratuite d'actions de performance. Toutefois, les actions qui pourraient leur être attribuées ne pourront pas représenter plus de 0,20 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée et seront incluses, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, dans le plafond précité de 1,50 %. Ce sous-plafond représente 13,33 % du volume maximal des actions de performance pouvant être attribuées.

En outre, afin de renforcer l'alignement sur le long terme de leurs intérêts avec ceux des actionnaires, MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot s'engagent à conserver sous forme nominative et jusqu'à l'issue de leur mandat au moins 25 % des actions de performance ainsi acquises (cette obligation cessant dès lors que chacun détiendra l'équivalent de 100 % de sa rémunération fixe annuelle en actions).

Enfin, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, ils ont pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de la Société, en ce compris les actions de performance attribuées, ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés.

Les autres Gérants de Rubis ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions de performance. Le sous-plafond compris dans la présente résolution ne s'applique par conséquent pas à eux.

Chaque attribution sera en totalité assortie de conditions de performance exigeantes et appréciées sur une période minimale de trois ans. Ces conditions de performance, cohérentes avec les objectifs stratégiques à long terme de la Société, seront de nature à la fois financière (e.g., taux de rendement global de l'action Rubis (*Total Shareholder Return* ou « TSR »), résultat opérationnel courant Groupe (« ROC ») ou résultat brut d'exploitation Groupe (« RBE »)) (80 %) et extra-financière (e.g., critères de durabilité en lien avec les objectifs RSE) (20 %). Elles seront fixées au moment de la mise en place de chaque plan.

À titre d'illustration, dans le cadre du plan qui serait mis en place au cours de l'exercice 2025 si la présente résolution était adoptée, le Collège de la Gérance propose de :

- rééquilibrer le poids des conditions financières, en augmentant celui de la condition de marché relative (TSR de Rubis comparé au TSR du SBF120) (40 % contre 25 % dans le dernier plan mis en place, le 20 juillet 2022), afin de renforcer l'alignement des intérêts des bénéficiaires et des actionnaires sur le long terme ;
- renforcer l'exigence et la granularité de la condition fondée sur le TSR par rapport à la pratique passée avec un niveau de performance minimum (égal à la performance de l'indice) ouvrant droit à une rémunération limitée, une échelle d'acquisition linéaire incitative et une rémunération maximale pour une surperformance de l'indice ;
- remplacer la condition de performance fondée sur le résultat brut d'exploitation Groupe (retenue dans le plan du 20 juillet 2022) par une condition de valeur ajoutée interne et comptable (le résultat opérationnel courant Groupe), considérant que ce dernier constitue un meilleur indicateur de performance à long terme que le RBE. Le ROC prend, en effet, en considération les amortissements et dépréciations qui reflètent l'usure des actifs et les investissements nécessaires pour maintenir la capacité de production de l'entreprise. Ainsi, à la différence du RBE, il mesure la rentabilité opérationnelle après prise en compte des coûts liés aux actifs nécessaires à l'exploitation. Le RBE serait, en revanche, l'un des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle de la Gérance au titre de 2025 ;
- réduire le poids des conditions de performance extra-financières (20 % contre 25 % dans le plan du 20 juillet 2022) afin de tenir compte des attentes exprimées par des investisseurs, notamment lors des *roadshows* gouvernance menés par le Président du Conseil de Surveillance en 2024, et de s'aligner avec les pratiques du marché.

La/les condition(s) extra-financière(s) seront arrêtées par le Collège de la Gérance au moment de la mise en place de chaque plan et pourraient porter sur des objectifs de mixité, de mise en place et de suivi des résultats d'un baromètre social, de réalisation d'étude d'impact biodiversité ou de diversification des opérations en ligne avec la stratégie RSE et Climat relative à l'intensité carbone des activités du Groupe (scope 3B).

En tout état de cause, la/les condition(s) de performance extra-financière(s) qui seront arrêtées dans le cadre de plans mis en place au cours d'exercices postérieurs à l'exercice 2025 seront fondées sur un/des indicateur(s) de durabilité en lien avec les enjeux stratégiques définis dans la nouvelle feuille de route RSE 2026-2030 et alignées sur les objectifs qui y seront fixés. Cette feuille de route RSE 2026-2030, qui succédera à la feuille de route RSE 2022-2025 établie en septembre 2021, sera publiée au second semestre 2025.

Le poids de la/les condition(s) de performance extra-financière(s) n'excèdera en aucun cas 20 % du total des actions attribuées (excluant ainsi toute possibilité de compensation de conditions financières non atteintes en cas de surperformance extra-financière).

Le tableau ci-dessous présente la structure du plan qui serait mis en place en 2025 en vertu de la présente résolution.

Conditions de performance	Taux de réalisation / Niveau d'acquisition	Période de performance
Évolution du TSR de Rubis comparé à évolution du TSR du SBF 120 (poids : 40 %)	Évolution du TSR de Rubis supérieure de plus de 2 points de pourcentage à évolution du TSR du SBF 120	100 %
	Évolution du TSR de Rubis = Évolution du TSR du SBF 120	50 %
	<i>Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 50 % et 100 %</i>	
	Évolution du TSR de Rubis inférieure à évolution du TSR du SBF 120	0 %
ROC Groupe (hors IFRS 2) (poids : 40 %)	Si taux de croissance du ROC > 13 %	100 %
	Si taux de croissance du ROC ≤ 11 %	0 %
	<i>Niveau d'acquisition par interpolation linéaire entre 0 % et 100 %</i>	
Condition(s) extra-financière(s) (poids : 20 %)	Nature(s) et objectif(s) à arrêter en fonction des enjeux au moment de la mise en place du plan (informations qui seront communiquées dans le Document d'enregistrement universel 2025)	Trois exercices sociaux complets suivant la date de mise en place du plan

La Société communiquera des informations précises relatives aux conditions de performance, financières et extra-financières, dans le Document d'enregistrement universel portant sur l'exercice au cours duquel un plan serait mis en place.

L'attribution fera l'objet d'une période d'acquisition minimale de trois ans, le Collège de la Gérance pouvant décider d'une période de conservation additionnelle dont il fixera, le cas échéant, la durée. En complément des conditions de performance décrites *supra*, l'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe à la date d'acquisition. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou en cas de départ contraint des nouveaux Gérants (dont l'agrément est proposé à la présente Assemblée) avant la fin de la période d'acquisition d'actions de performance, ceux-ci pourront conserver un nombre d'actions de performance fixé au *pro rata* de leur présence pendant la période d'acquisition (conformément à la politique de rémunération qui leur serait applicable au titre de 2025). Les actions de performance resteront soumises à toutes les dispositions du plan et plus particulièrement à celles relatives

à la durée des périodes d'acquisition (et donc d'appréciation de la réalisation des conditions de performance).

Il vous est rappelé que :

- la dilution potentielle au titre de l'ensemble des plans en cours (actions de performance et options de souscription d'actions dont la période d'exercice est actuellement en cours) s'établissait à 0,61 % du capital social au 31 décembre 2024 ;
- le taux d'acquisition des actions de performance attribuées par les plans mis en place depuis 2019 témoigne du caractère exigeant des conditions de performance qui y sont attachées (0 % au titre du plan 2019, 50 % au titre du plan 2020 et 50 % et 65 % au titre des deux plans 2021) ;
- en l'absence d'autorisation en cours de validité, aucun plan n'a plus été mis en place depuis le 20 juillet 2022.

Toutes les informations concernant les plans en cours figurent dans le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription d'actions, les actions de performance et les actions de préférence présenté au chapitre 6, section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2024.

Trente-et-unième résolution

Augmentation de capital au profit des salariés

La 31^e résolution vise à développer l'actionnariat salarié. Elle répond à l'obligation prévue à l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce imposant à l'Assemblée Générale, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation du capital réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne entreprise.

Plafond : 1 000 000 euros de nominal, soit moins de 0,97 % du capital social au 31 mars 2025.

Prix de souscription des actions proposées aux salariés : il sera déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourra ni être inférieur de plus de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code

du travail est supérieure ou égale à 10 ans) à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance, ni supérieure à cette moyenne.

Opérations réalisées sur le fondement de la précédente autorisation : en 2024, l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir a donné lieu à la souscription de 559 881 actions nouvelles pour un versement global de 8 795 730,51 euros et un montant nominal de 699 851,25 euros.

Il vous est rappelé que les salariés du Groupe détenaient, au travers du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir, 2,17 % du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2024.

Cette résolution remplace la délégation de compétence de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 (22^e résolution).

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

Trente-deuxième résolution

Modifications de l'article 28.2 des statuts à l'effet de refléter certaines évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil de Surveillance

La 32^e résolution a pour objet de mettre certaines stipulations des statuts (article 28.2) en harmonie avec les dispositions résultant de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite « loi Attractivité », par le biais de :

- la reformulation de la référence à des « moyens de visioconférence ou de télécommunication » pour ne plus viser que la participation par « un moyen de télécommunication » ;
- la possibilité pour le Conseil de Surveillance de prendre des décisions par voie de consultation écrite à l'initiative du

Président du Conseil (ou, le cas échéant, de la Gérance). Le cinquième alinéa de l'article L. 226-4, du Code de commerce, prévoit désormais la possibilité pour le Conseil de Surveillance de prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique. Le délai et les modalités de réponse des membres du Conseil à la consultation écrite seraient fixés par la convocation. Conformément à ces dispositions, tout membre du Conseil aurait la faculté de s'opposer au recours à la consultation écrite.

Rédaction actuelle

28.2. Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation ou également **par moyen de visioconférence ou de télécommunication. La consultation écrite des membres du Conseil est autorisée dans les cas prévus par la loi.**

Tout membre du Conseil peut donner par lettre, télécopie ou par voie électronique, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations visées par l'alinéa précédent.

Les dispositions ci-dessus sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutefois, s'il n'y a que deux membres présents, les délibérations doivent être prises à l'unanimité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, **sous réserve toutefois des exceptions prévues par la loi**, les membres du Conseil qui participent à la séance du Conseil **par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État et par le règlement intérieur établi par le Conseil.**

Les Gérants doivent être convoqués et peuvent assister aux séances du Conseil, mais sans voix délibérative.

Nouvelle rédaction

28.2. Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation ou également **par tout moyen de télécommunication dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.**

Tout membre du Conseil peut donner par lettre, télécopie ou par voie électronique, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations visées par l'alinéa précédent.

Les dispositions ci-dessus sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante **(y compris en cas de consultation écrite)**. Toutefois, s'il n'y a que deux membres présents, les délibérations doivent être prises à l'unanimité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil qui participent à la séance du Conseil **par tout moyen de télécommunication dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.**

À l'initiative du Président (ou, le cas échéant, de la Gérance), les décisions du Conseil peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil, y compris par voie électronique, sauf opposition d'un membre du Conseil de recourir à cette modalité, exprimée par tout moyen écrit dans le délai fixé par la convocation/dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation.

Le délai et les modalités de réponse des membres du Conseil à la consultation écrite seront fixés par la convocation.

Les Gérants doivent être convoqués et peuvent assister aux séances du Conseil, mais sans voix délibérative.

Trente-troisième résolution

Suppression de l'article 54 des statuts

Il vous est proposé d'approuver la suppression de l'article 54 des statuts de la Société relatif à la rémunération fixe de la Gérance.

Cette suppression vise à satisfaire un double objectif :

- permettre, d'une part, l'entrée en vigueur de la politique de rémunération définie pour MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot en qualité de Gérants dans le cadre de la mise en œuvre du plan de succession, la rémunération fixe de la Gérance

telle que définie dans l'article 54 des statuts n'étant plus adaptée à une Gérance élargie ; et

- inscrire, d'autre part, l'ensemble des composantes de la rémunération (y compris la composante fixe) de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants dans la politique de rémunération soumise au vote des actionnaires. Il est précisé que les modalités de détermination de ladite rémunération fixe au titre de 2025 demeureront inchangées par rapport aux exercices précédents.

Cette suppression de l'article 54 des statuts « Rémunération de la Gérance » s'opérerait sans refonte de la numérotation des

articles des statuts à partir de l'article 54. Celui-ci serait ainsi conservé sous la dénomination « article réservé ».

Rédaction actuelle

Article 54 – Rémunération de la Gérance

La Gérance a perçu une rémunération fixe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 2 375 196 euros hors toutes taxes.

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021, la rémunération fixe hors toutes taxes de la Gérance, au titre de chaque exercice, est égale au produit de la rémunération fixe versée au titre de l'exercice précédent par le taux d'évolution, pendant l'exercice au titre duquel la rémunération est due (rapport de l'indice de clôture sur l'indice d'ouverture), de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

En cas d'impossibilité de déterminer le taux d'évolution de cet indice ou si cet indice n'est plus publié, les associés commandités proposeront à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche un nouvel indice lié à l'activité de la filiale directe de Rubis dont la contribution au chiffre d'affaires figurant dans les comptes consolidés de l'exercice considéré est la plus élevée, sans pour autant que cette rémunération puisse être inférieure à celle perçue au titre de l'exercice précédent.

Des acomptes peuvent être versés à la Gérance en cours d'exercice et le solde de la rémunération est, dans ce cas, réglé après détermination de la rémunération, à partir de la publication des indices précités.

La rémunération est acquise à la date de clôture de chaque exercice social et doit, par conséquent, être comptabilisée dans les comptes de l'exercice clôturé.

Elle est répartie librement entre les Gérants.

Projet de rédaction

Article 54 – Article réservé

Trente-quatrième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'accomplir les publications et formalités légales consécutives à la présente Assemblée.

Texte des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 301 260 724,25 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 10 848 euros et que l'impôt théorique y afférent s'est élevé à 2 802 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance, ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 342 293 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2024	301 260 724,25 euros
<i>diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts</i>	<i>11 278 793,27 euros</i>
augmenté du report à nouveau bénéficiaire (avant acompte sur dividende payé à titre exceptionnel le 8 novembre 2024) ⁽¹⁾	124 738 653,62 euros
soit un montant total distribuable de la manière suivante :	414 720 584,60 euros
• acompte sur dividende payé à titre exceptionnel le 8 novembre 2024 (0,75 euro par action) ⁽¹⁾	77 305 555,50 euros
• dividende ordinaire annuel (2,03 euros par action) ⁽²⁾	209 563 154,43 euros
• report à nouveau	127 851 874,67 euros

(1) Acompte sur dividende de 0,75 euro par action payé à titre exceptionnel le 8 novembre 2024 sur décision du Collège de la Gérance en date du 4 novembre 2024 sur la base d'un bilan intermédiaire au 30 septembre 2024 certifié en date du 30 octobre 2024.

(2) Le montant du dividende ordinaire annuel présenté ci-dessus est établi sur le fondement d'un dividende par action de 2,03 euros (comme arrêté ci-dessous) eu égard au nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 5 mai 2025. Il pourrait être modifié si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende variait entre le 5 mai 2025 et la date de détachement du dividende.

Compte tenu du paiement à titre exceptionnel, le 8 novembre 2024, d'un acompte sur dividende pour un montant de 0,75 euro par action ouvrant droit au dividende, l'Assemblée Générale fixe à 2,03 euros le dividende par action à verser à titre de dividende ordinaire annuel. Le dividende total au titre de l'exercice 2024 s'élève par conséquent à 2,78 euros par action.

N'ont pas droit au dividende à verser à titre de dividende ordinaire annuel au titre de l'exercice 2024 :

- les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue d'une réduction du capital social par voie d'annulation des actions rachetées (au 5 mai 2025, leur nombre était nul) ;
- les actions rachetées entre le 21 janvier 2025 et le 3 février 2025 dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de les céder à des salariées et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié 2025, et qui n'auraient pas été souscrites à l'issue de ladite opération ;
- les actions autodétenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du dividende sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce dividende est ensuite définitivement imposé au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %, sauf option annuelle, expresse et irrévocable exercée par chaque actionnaire personne physique pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU (étant précisé que, conformément au V de l'article 117 *quater* du Code général des impôts, le PFNL perçu à la source est imputable sur l'impôt sur le revenu définitivement dû). Si l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est exercée, ce dividende est imposé après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts et la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement conformément à l'article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts.

Lorsqu'il est versé à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende est soumis, conformément à l'article 119 *bis* de ce même code, à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement réduit en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale de l'actionnaire.

Les actionnaires (qu'ils soient fiscalement domiciliés en France ou non) dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts.

Il convient de noter que la loi de finances pour 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025 a institué une nouvelle contribution intitulée « contribution différentielle sur les hauts revenus », applicable aux revenus de l'année 2025 et uniquement à la charge des actionnaires fiscalement domiciliés en France, ayant pour effet d'entraîner, sous certaines conditions, un taux d'imposition minimal de 20 % (impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus compris).

Le dividende ordinaire annuel sera détaché de l'action le 17 juin 2025 et sera payé en numéraire le 19 juin 2025 sur les positions arrêtées le 18 juin 2025 au soir.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants (intégralement éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts) :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2021	1,86 € par action ordinaire	102 720 441	191 060 020,26 €
	0,93 € par action de préférence	514	478,02 €
2022	1,92 € par action ordinaire	102 876 685	197 523 235 €
2023	1,98 € par action ordinaire	103 524 854	204 979 210,92 €

Quatrième résolution

Agrément de M. Jean-Christian Bergeron en qualité de Gérant non associé commandité à compter du 1^{er} octobre 2025, sous condition de l'adoption des 17^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée et avec effet préalable à celle-ci

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide, sous condition de l'adoption des 17^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée et avec effet préalable à celle-ci, d'agréer **M. Jean-Christian Bergeron**, en qualité de Gérant non associé commandité, membre du Collège de la Gérance, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée indéterminée.

M. Jean-Christian Bergeron a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution

Agrément de M. Marc Jacquot en qualité de Gérant non associé commandité à compter du 1^{er} octobre 2025, sous condition de l'adoption des 17^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée et avec effet préalable à celle-ci

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide, sous condition de l'adoption des 17^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée et avec effet préalable à celle-ci, d'agréer **M. Marc Jacquot**, en qualité de Gérant non associé commandité, membre du Collège de la Gérance, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée indéterminée.

M. Marc Jacquot a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **M. Marc-Olivier Laurent**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 qui se tiendra en 2028.

M. Marc-Olivier Laurent a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Cécile Maisonneuve pour une durée d'un an

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Mme Cécile Maisonneuve**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 qui se tiendra en 2026.

Mme Cécile Maisonneuve a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alberto Pedrosa pour une durée d'un an

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **M. Alberto Pedrosa**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 qui se tiendra en 2026.

M. Alberto Pedrosa a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carine Vinardi pour une durée d'un an

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de **Mme Carine Vinardi**, membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 qui se tiendra en 2026.

Mme Carine Vinardi a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

Nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme **Mme Suzana Nutu** en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 qui se tiendra en 2028.

Mme Suzana Nutu a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 I et II du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 pour l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5, section 5.4.4).

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5, section 5.4.4).

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5, section 5.4.4).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5, section 5.4.4).

Quinzième résolution

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-77 I et II et L. 22-10-9 I du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au

titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nils Christian Bergene en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5, section 5.4.4).

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA, sous condition de l'adoption de la 33^e résolution soumise à la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve, sous condition de l'adoption de la 33^e résolution soumise à la présente Assemblée, la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5, sections 5.4.2, pages 293 à 296).

Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et M. Marc Jacquot en qualité de Gérants de Rubis SCA, sous condition de l'adoption des 4^e, 5^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve, sous condition de l'adoption des 4^e, 5^e et 33^e résolutions soumises à la présente Assemblée, la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et M. Marc Jacquot en qualité de Gérants de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5, sections 5.4.2, pages 297 à 302).

Dix-huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5, section 5.4.3).

Dix-neuvième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance (551 750 euros)

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 551 750 euros le montant de la rémunération annuelle à allouer globalement aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Vingtième résolution

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même Code, approuve l'avenant n° 1 à la convention réglementée entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA du 4 avril 2023 (convention d'assistance) conclu le 9 septembre 2024, mentionné dans ledit rapport.

Vingt-et-unième résolution

Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance et de son avenant n° 1 conclus entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même Code, approuve le renouvellement par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la convention réglementée conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA le 4 avril 2023 (convention d'assistance) et de son avenant n° 1 conclu le 9 septembre 2024 mentionnés dans ledit rapport.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance :

- 1) autorise le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue de :
 - réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées, cet objectif étant conditionné à l'adoption de la résolution spécifique par l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires faisant l'objet de la 23^e résolution (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) ») soumise à la présente Assemblée ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure,
 - les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
 - les attribuer, allouer ou céder à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de tout plan d'épargne ou

plan d'actionnariat, ainsi que toutes opérations de couverture afférentes à tout dispositif de rémunération en actions conformément à la réglementation applicable,

- permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des marchés financiers et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
 - la mise en œuvre de tous autres objectifs et la réalisation de toutes autres opérations conformes à la loi et la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation applicable ou encore l'Autorité des marchés financiers ;
- 3) décide que les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées, notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
 - 4) décide que ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, dans le respect de la réglementation applicable ;
 - 5) décide que :
 - a. le nombre actions achetées par ou pour le compte de la Société pendant la durée du programme de rachat ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital social, étant précisé que :
 - i.) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de remise en paiement ou en échange ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % des actions composant son capital social conformément aux dispositions légales, et
 - ii.) pour celles rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, s'applique un pourcentage maximal de 1 % des actions composant le capital de la Société, sachant que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette dernière limite de 1 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
 (les limites en pourcentage ci-dessus s'apprécient au moment des rachats et s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée Générale), et
 - b. le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant son capital ;
 - 6) fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à cinquante (50) euros, hors frais et commission ; en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de

la présente autorisation, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 7) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de deux cents (200 millions d'euros), hors frais et commissions.

Tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de mettre en œuvre la présente autorisation, et

notamment passer tous ordres en bourse ou hors marché, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder à tous ajustements éventuellement nécessaires, d'effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle prive d'effet et remplace, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 dans sa 22^e résolution.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions autodétenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Collège de la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'annulation des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet de la 22^e résolution soumise à la présente Assemblée (« Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions »), et/ou de toute autorisation de même nature conférée par une Assemblée Générale ultérieure, dans la limite de 10 % du capital social au jour de la décision d'annulation et par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale donne au Collège de la Gérance les pouvoirs le plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, procéder à la modification corrélatrice des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est conférée au Collège de la Gérance pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L. 22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation du nominal des actions existantes ;

- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- fixe à dix millions d'euros (10 millions d'euros), le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance et/ou d'actions de préférence ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation au Président du Collège de la Gérance, ou en accord avec ce dernier, à un membre du Collège de la Gérance, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits, modifier les statuts en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation accordée au Collège de la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 dans sa 16^e résolution.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux

époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- décide qu'en cas d'usage par le Collège de la Gérance de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée est fixé à trente-huit millions d'euros (38 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie, étant précisé :
 - que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale,
 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le plafond nominal total (hors prime d'émission) de trente-huit millions d'euros (38 millions d'euros) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération d'augmentation par incorporation et ce qu'était ce nombre avant l'opération d'augmentation par incorporation,
 - qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et d'actions de préférence,
 - que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à quatre cents millions d'euros (400 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ;
- décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires pourront bénéficier d'une attribution gratuite de bons de souscription émis de manière autonome,
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Collège de la Gérance ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire les ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Collège de la Gérance pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, chacune des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

- prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit, en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que la présente délégation de compétence confère tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer les conditions et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer ainsi que les dates de l'émission, ou y surseoir,
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et les modalités d'amortissement,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 dans sa 17^e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 25^e résolution :

- délègue au Collège de la Gérance, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Collège de la Gérance en vertu de la précédente résolution, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que l'émission initiale, s'il est constaté des demandes excédentaires de souscription notamment à titre réductible, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (à ce jour, dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond de la 25^e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le plafond global fixé par la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 dans sa 18^e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 millions d'euros), à l'émission en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature et

prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;

- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, pour notamment :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières rémunérant les apports, ou y surseoir,
 - arrêter la liste des titres de capital et/ou des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, et
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à l'admission aux négociations des actions émises ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 dans sa 19^e résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à dix millions d'euros (10 millions d'euros), étant précisé :
- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- décide que les émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à une quotité du capital de la Société en exécution de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global et le sous-plafond visés à la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- prend acte que le prix des actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation et réglementation applicables en matière d'offre publique d'échange ;
- décide que le Collège de la Gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, ou y surseoir,
 - déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance, et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre,
 - fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévus par les dispositions réglementaires et contractuelles ainsi que le cas échéant y surseoir,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles et procéder à toute modification corrélative des statuts,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale, procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre,

- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ou valeurs mobilières ainsi émises sur le marché, et
- prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société ;
- décide que la présente délégation prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 dans sa 20^e résolution.

Vingt-neuvième résolution

Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance :

- fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à 40 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale le plafond global d'augmentations de capital immédiates ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses et, le cas échéant, de l'élévation du nominal des actions existantes réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les 24^e à 28^e résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- fixe à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée Générale le sous-plafond d'augmentations de capital immédiates ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les 27^e et 28^e résolutions de la présente Assemblée Générale ;
- décide que ce plafond global et ce sous-plafond sont calculés sur le montant du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé cependant que ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'action ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- décide que la présente résolution se substitue au plafond global et au sous-plafond prévus par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 dans sa 21^e résolution, sans préjudice des augmentations de capital afférentes à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émises à la date de la présente Assemblée Générale et de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée Générale et dont le règlement-livraison ne serait pas intervenu à cette date, lesquelles resteront appréciées par référence aux plafonds respectivement applicables à la date de la décision de leur émission.

Trentième résolution

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre par incorporation au capital des primes, réserves, bénéfices ou autres éléments susceptibles d'être incorporés au capital (ci-après les « Actions de Performance ») ;
 - décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le nombre total d'actions de performance attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,50 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée et que les actions attribuées aux Gérants de la Société (ou à certains d'entre eux) en vertu de la présente autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,20 % du nombre d'actions composant le capital social et seront incluses dans le plafond précité de 1,50 % ;
 - décide que l'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Collège de la Gérance. Il est entendu que le Collège de la Gérance aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- décide que le nombre exact d'actions de Performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, c'est-à-dire leur taux d'acquisition, devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :

i) de conditions de performance qui s'apprécieront sur une période minimale de trois ans :

- a. de nature financière, en fonction de plusieurs critères tels que le taux de rendement global de l'action Rubis (*Total Shareholder Return*), le résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe et le résultat opérationnel courant du Groupe, et
- b. de nature extra-financière, en lien avec la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE),

ii) d'une condition de présence au sein du groupe Rubis ;

- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente autorisation ;
- prend acte qu'en cas d'attribution portant sur des actions à émettre, la présente autorisation emportera de plein droit, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des Actions de Performance attribuées et renonciation corrélative des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- décider si les actions attribuées seront des actions existantes ou à émettre ;
- fixer les conditions, notamment de performance et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions de performance, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, la durée d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation des Actions de Performance ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions de performance, de procéder à un ajustement du nombre des actions de performance attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- le cas échéant, procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser en cas d'attribution définitive d'actions de performance à émettre à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence ;
- accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Trente-et-unième résolution

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'épargne entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de Plans d'épargne entreprise (PEE) du Groupe ;
- décide que le nombre d'actions émises en vertu de la présente délégation, ne devra pas excéder un montant nominal d'un million d'euros (1 000 000 euros). À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Collège de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription (à ce jour, ce prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Rubis lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Collège de la Gérance, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de plus de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de travail est supérieure ou égale à 10 ans) ;
- décide de supprimer au profit des adhérents aux plans d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- délègue tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du Groupe ou si elles devront être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription, fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion aux PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,

- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale ; elle prive d'effet, pour la durée restant à courir et, le cas échéant, à concurrence de la fraction non utilisée, remplace la délégation donnée antérieurement au Collège de la Gérance par la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023.

Trente-deuxième résolution

Modifications de l'article 28-2 des statuts à l'effet de refléter certaines évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, décide de modifier l'article 28-2 des statuts de la Société comme suit (les parties modifiées étant soulignées) :

Rédaction actuelle

28.2. Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation ou également **par moyen de visioconférence ou de télécommunication. La consultation écrite des membres du Conseil est autorisée dans les cas prévus par la loi.**

Tout membre du Conseil peut donner par lettre, télécopie ou par voie électronique, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations visées par l'alinéa précédent.

Les dispositions ci-dessus sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutefois, s'il n'y a que deux membres présents, les délibérations doivent être prises à l'unanimité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, **sous réserve toutefois des exceptions prévues par la loi**, les membres du Conseil qui participent à la séance du Conseil **par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État et par le règlement intérieur établi par le Conseil.**

Les Gérants doivent être convoqués et peuvent assister aux séances du Conseil, mais sans voix délibérative.

Nouvelle rédaction

28.2. Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation ou également **par tout moyen de télécommunication dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.**

Tout membre du Conseil peut donner par lettre, télécopie ou par voie électronique, mandat à un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque membre du Conseil ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations visées par l'alinéa précédent.

Les dispositions ci-dessus sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante **(y compris en cas de consultation écrite)**. Toutefois, s'il n'y a que deux membres présents, les délibérations doivent être prises à l'unanimité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil qui participent à la séance du Conseil **par tout moyen de télécommunication dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.**

À l'initiative du Président (ou, le cas échéant, de la Gérance), les décisions du Conseil peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil, y compris par voie électronique, sauf opposition d'un membre du Conseil de recourir à cette modalité, exprimée par tout moyen écrit dans le délai fixé par la convocation/dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter de la réception de la convocation.

Le délai et les modalités de réponse des membres du Conseil à la consultation écrite seront fixés par la convocation.

Les Gérants doivent être convoqués et peuvent assister aux séances du Conseil, mais sans voix délibérative.

Trente-troisième résolution

Suppression de l'article 54 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, décide de supprimer l'article 54 des statuts « Rémunération de la Gérance » sans procéder à la refonte de la numérotation des articles des statuts à partir de l'article 54. L'article 54 est conservé sous la dénomination « article réservé ».

Rédaction actuelle

Article 54 – Rémunération de la Gérance

La Gérance a perçu une rémunération fixe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 2 375 196 euros hors toutes taxes.

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021, la rémunération fixe hors toutes taxes de la Gérance, au titre de chaque exercice, est égale au produit de la rémunération fixe versée au titre de l'exercice précédent par le taux d'évolution, pendant l'exercice au titre duquel la rémunération est due (rapport de l'indice de clôture sur l'indice d'ouverture), de l'indice Insee des taux de salaire horaire des ouvriers – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.

En cas d'impossibilité de déterminer le taux d'évolution de cet indice ou si cet indice n'est plus publié, les associés commandités proposeront à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche un nouvel indice lié à l'activité de la filiale directe de Rubis dont la contribution au chiffre d'affaires figurant dans les comptes consolidés de l'exercice considéré est la plus élevée, sans pour autant que cette rémunération puisse être inférieure à celle perçue au titre de l'exercice précédent.

Des acomptes peuvent être versés à la Gérance en cours d'exercice et le solde de la rémunération est, dans ce cas, réglé après détermination de la rémunération, à partir de la publication des indices précités.

La rémunération est acquise à la date de clôture de chaque exercice social et doit, par conséquent, être comptabilisée dans les comptes de l'exercice clôturé.

Elle est répartie librement entre les Gérants.

Projet de rédaction

Article 54 – Article réservé

Trente-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

4 RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025

Conformément aux dispositions légales et en complément du rapport de la Gérance, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet de vous rendre compte de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance a été régulièrement informé par la Gérance des sujets nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que notamment :

- l'évolution de chaque branche d'activité et perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- les états financiers comprenant le bilan et ses annexes ainsi que les comptes de résultat pour 2024 ;
- les acquisitions et/ou cessions d'activités ou de filiales, prises de participation et, plus généralement, tout investissement majeur ;
- l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- les procédures de contrôle interne définies et élaborées par la Société et par ses filiales, sous l'autorité de la Gérance qui veille à leur mise en œuvre ;
- la gestion et le suivi des risques ;
- les opérations et conventions nécessitant l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en vertu de la loi ;
- les actions relevant de la durabilité et notamment les travaux de préparation du premier état de durabilité (CSRD) ;
- la poursuite du plan de succession du Collège de la Gérance ;
- les projets d'ordre du jour des Assemblées Générales des associés commandités et commanditaires.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance, que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Notre mission remplie, nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes et du projet d'affectation du résultat prévoyant le versement d'un dividende aux actionnaires de

2,78 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 correspondant :

- à hauteur de 2,03 euros par action, à la partie ordinaire du dividende annuel ;
- à hauteur de 0,75 euro par action, à l'acompte sur dividende, prélevé sur le prix de cession de la participation de la Société dans Rubis Terminal et payé à titre exceptionnel le 8 novembre 2024.

2. Travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil de Surveillance s'est réuni à 11 reprises **le 18 janvier 2024, le 7 mars 2024, le 29 avril 2024, le 19 mai 2024, le 10 juin 2024, le 11 juin 2024, le 20 juin 2024, le 5 septembre 2024, le 7 octobre 2024, le 24 octobre 2024 et le 30 octobre 2024.**

Les réunions du Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 et du 5 septembre 2024 ont été précédées par une réunion du Comité d'Audit et RSE qui, après avoir :

- pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière ainsi que des procédures de gestion des risques, a rendu compte de sa mission au Conseil.

La réunion du 20 juin 2024 a été spécifiquement consacrée aux sujets relevant de la RSE et de la Gouvernance.

Les autres réunions ont notamment été consacrées à la présentation de Rubis Photosol, à l'évolution de la gouvernance (poursuite du plan de succession du Collège de la Gérance, modification des règlements intérieurs du Conseil et de ses Comités en vue de renforcer leurs missions, dans les conditions exposées au chapitre 5, section 5.3.2 du Document d'enregistrement universel 2024) et aux sujets d'ordre général (dialogue actionnarial, Assemblée Générale).

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a suivi le processus de cession de la participation de Rubis dans Rubis Terminal.

Les informations relatives à la composition du Conseil de Surveillance et des Comités et notamment aux nominations et aux renouvellements de mandats proposés à l'Assemblée Générale du 11 juin 2024, ainsi qu'aux travaux menés par lesdits organes, sont exposées dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024.

3. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil de Surveillance a autorisé :

- le renouvellement *a posteriori* de la convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE conclue le 4 avril 2023 avec Rubis Photosol SAS, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 (soit jusqu'au 31 décembre 2024).

Le renouvellement *a posteriori* de cette convention a été ratifié par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024 ;

- le renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance (*Transitional Services Agreement*) en matière de consolidation, de moyens informatiques et de conformité conclue le 30 avril 2020 avec la société RT Invest SA pour une durée de 12 mois à compter du 30 avril 2024 (soit jusqu'au 29 avril 2025).

Le renouvellement de cette convention a été approuvé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

Cette convention s'est poursuivie jusqu'au 16 octobre 2024, date à laquelle elle a pris fin à la suite de la cession par Rubis de sa participation de 55 % dans la société RT Invest SA ;

- la conclusion, en date du 9 septembre 2024, d'un avenant n° 1 à la convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE conclue le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS. Cet avenant a été

conclu à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 et a pour objet d'ajouter une prestation relative aux travaux à mener dans le cadre du projet « Remplacement de l'outil Consolidation et Reporting Groupe » aux prestations d'assistance relatives à la consolidation fournies par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS et à ses filiales ;

- le renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE conclue le 4 avril 2023 entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA et de son avenant n° 1 conclu le 9 septembre 2024 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

La conclusion de l'avenant n° 1 et le renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance conclue avec la société Rubis Photosol SAS et de son avenant n° 1 sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

L'intégralité des informations relatives aux conventions réglementées est présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance a également été informé que la mise en œuvre au cours de l'exercice 2024 de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a posé aucune difficulté.

4. Avis sur les projets de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025

Sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance (précédemment Comité des Rémunérations et des Nominations), le Conseil de Surveillance propose le renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de M. Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois ans, ainsi que Mmes Cécile Maisonneuve et Carine Vinardi et M. Alberto Pedrosa, pour une durée d'un an, afin d'assurer un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de Surveillance. La nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance est également proposée pour une durée de trois ans.

Le Conseil de Surveillance émet par ailleurs un avis favorable sur l'ensemble des projets de résolutions qui lui ont été présentés par la Gérance et qui seront soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 et recommande l'adoption des résolutions qui vous sont proposées.

En particulier, le Conseil de Surveillance accueille favorablement, dans le cadre de la succession à terme de MM. Gilles Gobin et Jacques Riou, la proposition de nomination de MM. Jean-Christian Bergeron et Marc Jacquot, en qualité de Gérants non commandités de Rubis à compter du 1^{er} octobre 2025, qui s'accompagnerait de l'approbation de la politique de rémunération qui leur serait applicable et de la suppression corrélative de l'actuel article 54 des statuts de Rubis relatif à la rémunération fixe de la Gérance.

Fait à Paris, le 13 mars 2025

Nils Christian Bergene

Président du Conseil de Surveillance

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2024 fait l'objet du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de votre Société. Il est consultable sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) et disponible en format papier sur demande en contactant le service Relations Investisseurs de la Société (tél. : + 33 (0)1 45 01 87 44).

5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et RSE.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Note 4.2 "Écarts d'acquisition" de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition figurent au bilan pour une valeur nette comptable de 1 763,4 millions d'euros.

Le Groupe effectue, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable correspondant au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité, déterminée sur la base des valeurs actualisées des flux de trésorerie futurs attendus, et la juste valeur diminuée des coûts de cession (comme décrit dans la note 4.2 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés).

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de la valeur significative des écarts d'acquisition figurant au bilan et du recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de dépréciation en lien avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons apprécié le processus d'élaboration des projections de flux de trésorerie mis en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité, examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modèles mathématiques utilisés et vérifié le correct calcul de ces modèles.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :

- La cohérence des projections de flux de trésorerie avec les plans d'affaires établis par la Direction.

Pour les unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT de l'activité Distribution d'énergies, nous avons également réalisé une comparaison des prévisions de la Direction avec les performances passées et les perspectives de marché, en lien avec nos propres analyses.

Pour l'UGT relative à l'activité Production d'électricité photovoltaïque, nous avons apprécié le plan de développement du portefeuille de projets futurs au regard des réalisations passées et des différents stades d'avancement du portefeuille de projets identifiés. Nous avons également examiné les hypothèses utilisées en termes de prix futurs de vente d'électricité ;

- Les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation.

Nous avons examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction et avons effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rubis par votre assemblée générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et RSE de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Nous remettons au Comité d'Audit et RSE un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et RSE figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et RSE la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et RSE des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

Agathe Labaquère

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et RSE.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

(Note 3.2 "Participations" de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 1 101,6 millions d'euros, représentent environ 51 % du total des actifs.

Ces titres de participation sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport. A la clôture de l'exercice, les participations sont estimées à leur valeur d'utilité déterminée sur la base d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent, des projections de flux de trésorerie futurs ou de la valeur de marché. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une charge de dépréciation est reconnue en résultat financier.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit, compte tenu de leur valeur significative à l'actif du bilan de Rubis et du degré de jugement élevé de la Direction, tant au niveau du choix de la méthode d'évaluation que des hypothèses retenues.

Notre réponse

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les méthodes de valorisation retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des titres de participation au 31 décembre 2024.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons apprécié la concordance des capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées et des estimations retenues par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Collège de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Collège de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rubis par votre assemblée générale du 11 juin 2020 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 9 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et RSE de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET RSE

Nous remettons au Comité d'Audit et RSE un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et RSE figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et RSE la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et RSE des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

Agathe Labaquère

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Avenant n° 1 à la Convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE signée le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Photosol SAS

Personnes concernées : Jacques Riou : Président d'Agema SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS ; Clarisse Gobin-Swiecznik : co-gérante de Sorgema SARL, société co-gérante de Rubis SCA, et Administratrice de Rubis Photosol SAS.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 5 septembre 2024, a autorisé la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE conclue le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS.

Cet avenant n° 1 a été conclu le 9 septembre 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Il a pour objet d'ajouter une prestation relative aux travaux à mener dans le cadre du projet « Remplacement de l'outil Consolidation et Reporting Groupe » aux prestations d'assistance relatives à la consolidation fournies par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS et à ses filiales.

Motif de la conclusion de l'avenant n° 1 : L'arrêt annoncé des prestations de maintenance par l'éditeur de l'outil de Consolidation et Reporting utilisé par les sociétés du Groupe a conduit Rubis SCA à entreprendre des travaux visant à sélectionner un nouveau logiciel, notamment pour sa filiale Rubis Photosol.

Convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE signée le 4 avril 2023 avec la société Rubis Photosol SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Photosol SAS

Personnes concernées : Jacques Riou : Président d'Agema SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS ; Clarisse Gobin-Swiecznik : co-gérante de Sorgema SARL, société co-gérante de Rubis SCA, et Administratrice de Rubis Photosol SAS.

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 16 mars 2023, a autorisé la signature d'une convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE avec la société Rubis Photosol SAS.

Cette convention a été conclue le 4 avril 2023 pour une durée initiale de 12 mois à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2023. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une rémunération déterminée comme suit :

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies.
- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 a autorisé le renouvellement par tacite reconduction pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 (soit jusqu'au 31 décembre 2025) de cette convention et de son avenant N°1 du 9 septembre 2024.

Un produit de 400 000 euros HT a été comptabilisé au titre de la rémunération due par Rubis Photosol au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Motif du renouvellement par tacite reconduction de la convention et de son avenant n° 1 : Compte tenu des besoins de Rubis Photosol SAS en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE et du remplacement de l'outil de consolidation et de reporting du Groupe, il a été jugé nécessaire de poursuivre cette convention d'assistance pour l'exercice 2025.

Conventions approuvées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ou de l'exercice écoulé, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE SIGNÉ LE 30 AVRIL 2020 AVEC LES SOCIÉTÉS RUBIS TERMINAL SA ET RUBIS TERMINAL INFRA SAS

Entités concernées : Rubis SCA ; Rubis Terminal SA ; Rubis Terminal Infra SAS

Personne concernée : Jacques RIOU : Président d'Agena SAS, société co-gérante de Rubis SCA, Président du conseil d'administration de Rubis Terminal SA jusqu'au 30 avril 2020) et administrateur de RT Invest SA, société présidente de Rubis Terminal Infra SAS

Nature, objet et modalités : Le conseil de surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque qui vise à formaliser l'usage de la marque « Rubis » par la société Rubis Terminal Infra SAS dans sa dénomination sociale et dans ses documents commerciaux. Le contrat est d'une durée déterminée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Cette licence est concédée à titre gratuit.

Le contrat de licence de marque prendra fin le 30 avril 2025.

Motifs : Le contrat de licence de marque avec la société Rubis Terminal Infra SAS a été signé à la suite de la réorganisation structurelle et capitalistique de Rubis Terminal SA et des différentes entités dans lesquelles celle-ci détient directement ou indirectement une participation, dans le cadre du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd, afin de remplacer celui signé le 25 septembre 2019 avec Rubis Terminal SA.

CONVENTION D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION, DE MOYENS INFORMATIQUES, DE CONFORMITÉ ET RSE SIGNÉE LE 4 AVRIL 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ RUBIS PHOTOSOL SAS

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention, autorisé a posteriori par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024 pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024 (soit jusqu'au 31 décembre 2024), a été ratifié par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

CONVENTION D'ASSISTANCE (TRANSITIONAL SERVICES AGREEMENT) EN MATIÈRE DE CONSOLIDATION, DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE COMPLIANCE SIGNÉE LE 30 AVRIL 2020 AVEC LA SOCIÉTÉ RT INVEST SA

Entités concernées : Rubis SCA ; RT Invest SA

Personne concernée :

Jacques RIOU : Président d'Agena SAS, société co-gérante Rubis SCA, et Administrateur de RT Invest SA

Nature, objet et modalités : Le conseil de surveillance, en date du 12 mars 2020, a autorisé la signature d'une convention d'assistance (« Transitional Services Agreement ») en matière de consolidation, de moyens informatiques et de compliance avec la société RT Invest SA.

Cette convention a été conclue le 30 avril 2020 pour une durée initiale de 12 mois. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention d'assistance a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à RT Invest SA, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société RT Invest SA un produit, calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention jusqu'au 29 avril 2025 (autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 7 mars 2024) a été approuvé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2024.

Cette convention s'est poursuivie jusqu'au 16 octobre 2024 date à laquelle elle a pris fin à la suite de la cession par Rubis de sa participation de 55 % dans la société RT Invest SA.

Un produit de 66 652 euros HT a été comptabilisé au titre des prestations d'assistance relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Motifs : La conclusion de la convention d'assistance entre Rubis SCA et RT Invest SA fait suite à la réorganisation des conventions d'assistance intra-groupe dans le cadre de la mise en place du partenariat avec Cube Storage Europe HoldCo Ltd et de la résiliation subséquente de la convention d'assistance technique entre Rubis SCA, Rubis Energie et Rubis Terminal conclue en date du 30 septembre 2014, et son avenant n° 1 conclu en date du 1er octobre 2018.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

Agathe Labaquère

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025, résolution n°23

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Collège de la Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 30 avril 2025

KPMG SA

Jacques-Francois Lethu
Associé

Agathe Labaquère
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Le Gal
Associé

Frédéric Nusbaumer
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025 – Résolutions n° 25, 26, 27, 28, 29

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :

- Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dans la limite de trente-huit millions d'euros (38 millions d'euros) (vingt-cinquième résolution) ;
- Émission, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal de dix millions d'euros (10 millions d'euros) (vingt-huitième résolution).

Par ailleurs, votre Collège de la Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-septième résolution), dans la limite de 10 % du capital et d'un montant nominal de 10 millions d'euros.

Le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des vingt-cinquième à vingt-septième résolutions est fixé à 40 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale Mixte.

En particulier, le sous-plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des vingt-septième et vingt-huitièmes résolutions est fixé à 10% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale Mixte.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives des droits de créance susceptibles d'être émises, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, ne pourra excéder quatre cents millions d'euros au titre de la vingt-cinquième résolution ou bien encore la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la vingt-cinquième résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R225-118 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-sixième résolution.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et

suyants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-cinquième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de chacune de ces délégations par votre Collège de la Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 30 avril 2025

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2025

KPMG SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques-Francois Lethu
Associé

Agathe Labaquère
Associée

Cédric Le Gal
Associé

Frédéric Nusbaumer
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 12 juin 2025 – 30^e résolution

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (dites « Actions de Performance ») au profit de membres du personnel salarié de la société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce ainsi que de dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,50 % du nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la présente assemblée.

Le rapport du Collège de la Gérance précise notamment que :

- L'attribution gratuite d'actions aux Gérants de la Société (ou à certains d'entre eux) en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,20 % du capital social (au sein du plafond précité de 1,50 %) ;
- L'attribution gratuite d'actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Collège de la Gérance ;
- Le nombre exact d'actions définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - De conditions de performance qui s'apprécieront sur une période minimale de trois ans selon les critères fixés dans le rapport du Collège de la Gérance ;
 - D'une condition de présence dans les effectifs du Groupe Rubis.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Collège de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Collège de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

Agathe Labaquère

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 12 juin 2025 - 31^e résolution

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra excéder 1 000 000 euros et à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la société.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Collège de la Gérance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 30 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

Cédric Le Gal

Frédéric Nusbaumer

Jacques-François Lethu

Agathe Labaquère

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'assemblée générale de la société Rubis,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de RUBIS. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le Rapport de gestion du groupe et présentées dans le Chapitre 4 « Etat de durabilité » du Document d'enregistrement universel (ci-après « Etat de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, RUBIS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par RUBIS pour déterminer les informations publiées ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par RUBIS dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de RUBIS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par RUBIS en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par RUBIS pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par RUBIS lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par RUBIS avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par RUBIS pour déterminer les informations publiées.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 4.1.3.2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes de l'Etat de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 4.1.4.1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans la section précitée de l'Etat de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance des IRO identifiés par le Groupe et apprécié leur cohérence avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par le Groupe.

Nous avons apprécié la manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 4.1.4.1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants de l'Etat de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et consultation de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par RUBIS relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations relatives aux précisions méthodologiques retenues par le Groupe pour l'établissement de l'Etat de durabilité et présentées dans la section 4.1.1.1.1 – Précisions méthodologiques retenues par le Groupe pour l'établissement de l'état de durabilité ;
- la section 4.1.1.1.2 – Changement de périmètre significatif au cours de l'année de référence de l'Etat de durabilité qui précise notamment que les données environnementales, sociales et de gouvernance relatives à la JV Rubis Terminal, dont la cession a été finalisée en octobre 2024, ne figurent pas dans l'Etat de durabilité relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 4.2.1 – Répondre aux défis climatiques : atténuation, diversification et adaptation de l'Etat de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la Direction Durabilité, Conformité & Risques Groupe, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et énergies renouvelables ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 4.2.1 – Répondre aux défis climatiques : atténuation, diversification et adaptation de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement du bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- Apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par l'entité tels que déclarés dans les procès-verbaux de la gouvernance.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent dans la section 4.3.1 – Offrir un cadre de travail sûr et stimulant de l'Etat de durabilité.

En ce qui concerne les vérifications relatives à l'indicateur de sécurité au travail « Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt » présenté dans la section 4.3.1.9 – Santé et sécurité de l'Etat de durabilité, correspondant au nombre d'accidents du travail déclarés par million d'heures travaillées, nos diligences ont notamment consisté à :

- acquérir une compréhension du processus de collecte et de compilation des informations publiées, sur la base d'entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier, la direction « Technique et HSE » ;
- évaluer le processus de collecte et de compilation des données liées à la sécurité afin d'apprécier les informations collectées et mettre en œuvre des procédures sur la consolidation de ces données ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les informations publiées, et rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes avec les pièces justificatives au sein d'une sélection de filiales.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par RUBIS pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités relative aux dépenses d'investissement (Capex) figure dans la section 4.2.6.4 – Dépenses d'investissement (Capex) de l'Etat de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric LE GAL

Frédéric NUSBAUMER

6 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement via Votaccess, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou procuration au mandataire de son choix.

Formalités préalables de participation à l'Assemblée

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mardi 10 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

Ainsi :

- **les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès d'Uptevia,

Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis ;

- **les actionnaires au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à tout autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne Votaccess ;
- le formulaire unique joint à la Brochure de convocation.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du vendredi 23 mai 2025 à 10 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 11 juin 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible selon les modalités suivantes :

1) DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com.

Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire leur demande de carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com.

Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire leur demande de carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 007 535 depuis la France et le + 33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran et demander sa carte d'admission.

2) DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : ils pourront faire leur demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique de vote joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation.

- **Pour les actionnaires au porteur** : ils devront faire leur demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres.

La demande de carte d'admission par voie postale devra être réceptionnée par Uptevia trois jours avant l'Assemblée au plus tard, soit le **lundi 9 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

En cas de non-réception de la carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : ils pourront se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur** : ils devront demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

1) VOTER OU DONNER PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (RECOMMANDÉ)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou au mandataire de leur choix par voie électronique, avant l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après.

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com.

Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com.

Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote par correspondance ou sur la convocation électronique puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 007 535 depuis la France et le + 33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il leur appartient de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un

courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le mercredi 11 juin 2025 à 15 heures (heure de Paris)**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre sujet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

2) VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres puis le lui renvoyer complété, daté et signé. L'intermédiaire financier de l'actionnaire se chargera de le retourner directement à Uptevia accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le lundi 9 juin 2025**.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est adressé automatiquement par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration pourra être adressé à l'actionnaire au porteur sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si le transfert de propriété intervient avant le mardi 10 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.**

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler le propriétaire de titres à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 10 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées,

l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique declarationpretsempRUNts@amf-france.org. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse investors@rubis.fr.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Confirmation de vote

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires ayant exprimé leur vote via la plateforme Votaccess, recevront une confirmation électronique de réception du vote.

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 5 mai 2025.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis, 46 rue Boissière, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le mardi 10 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris).

Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par voie électronique à l'adresse suivante : ag@rubis.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 6 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation

d'inscription en compte, soit dans les comptes d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Droit de consultation des actionnaires

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible *via* le lien suivant : www.rubis.fr. Un enregistrement de l'Assemblée sera

consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

7 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 12 JUIN 2025 À 14H00

Salle Pleyel
252, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Formulaire à retourner à Rubis

C/O UPTEVIA

Service Assemblées Générales
Cœur Défense
90-110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
Tél. : 0 800 007 535 (depuis la France)
+ 33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger)
E-mail : ag-uptevia@uptevia.com

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

☐ Demande que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 12 juin 2025 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

☐ Demande que les convocations aux Assemblées Générales ultérieures de la société Rubis et la documentation y afférente me soient envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante (pour les propriétaires d'actions au nominatif uniquement) :

Fait à

Le

2025

Signature

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.



Société en Commandite par Actions au capital de 129 041 351,25 euros
Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris – 784 393 530 RCS Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 87 44
E-mail : rubis@rubis.fr – Site internet : www.rubis.fr
Service Assemblées UPTEVIA : + 33 (0)1 57 78 32 32

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.